

Pacte financier et fiscal de solidarité 2026-2032

SOMMAIRE

Chapitre 1	Préambule – Vision stratégique – Diagnostic territorial	**Page 3**
Chapitre 2	Diagnostic financier consolidé - Comprendre la situation financière de la CAMVS avant de définir une stratégie	**Page 7**
Chapitre 3	Les équilibres financiers de la CAMVS : quelles marges de manœuvre pour le mandat 2026-2032 ?	**Page 13**
Chapitre 4	Les orientations stratégiques du Pacte Financier et Fiscal 2026-2032	**Page 17**
Chapitre 5	Prospective financière 2026-2032 - Construire une trajectoire soutenable au service du projet de territoire	**Page 22**
Chapitre 6	Le Pacte de solidarité financière entre la CAMVS et ses communes membres - Des principes partagés au service de l'équilibre territorial	**Page 26**
Chapitre 7	Feuille de route 2026-2032 - De la stratégie à l'action	**Page 34**
Chapitre 8	Les dispositifs financiers de correction des disparités de richesses	**Page 38**
Chapitre 9	Les objectifs du pacte financier et fiscal	**Page 63**
Chapitre 10	Les principaux leviers mobilisés par la CAMVS pour la mise en œuvre d'une politique volontaire en matière de solidarité	**Page 67**
Conclusion générale		**Page 81**

CHAPITRE 1

Préambule – Vision stratégique – Diagnostic territorial

PROJET

PRÉAMBULE

Le Pacte Financier et Fiscal constitue aujourd'hui un instrument majeur de gouvernance territoriale. Bien au-delà d'un simple document financier, il traduit la volonté des communes membres et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de construire une stratégie collective fondée sur la solidarité, la responsabilité budgétaire et l'attractivité du territoire.

Dans un contexte marqué par la contraction durable des ressources publiques, l'évolution des mécanismes de péréquation nationale, l'augmentation des charges de fonctionnement, les exigences de la transition écologique ainsi que les profondes mutations démographiques, le Pacte doit permettre de définir une trajectoire financière partagée pour les années 2026 à 2032.

L'objectif n'est plus uniquement de répartir des ressources entre collectivités.

Il s'agit désormais de garantir durablement la capacité d'investissement du territoire tout en assurant l'équilibre financier des communes et de l'intercommunalité.

Le Pacte repose sur quatre principes directeurs :

- Préserver la solidarité entre les communes ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire ;
- Assurer une gestion responsable des finances publiques ;
- Accompagner les transformations nécessaires au développement du territoire.

Ce document constitue ainsi un véritable cadre stratégique permettant aux élus communautaires d'éclairer leurs décisions financières dans une logique de long terme.

LES ENJEUX DU MANDAT 2026-2032

La CAMVS doit aujourd'hui répondre simultanément à plusieurs défis majeurs :

Une évolution démographique défavorable

Depuis près de quarante ans, le territoire connaît une diminution progressive de sa population. Cette tendance s'explique principalement par un déficit migratoire durable, conjugué au vieillissement de la population. La population est passée d'environ **142 000 habitants au début des années 1980 à un peu plus de 124 000 habitants aujourd'hui**, ce qui réduit progressivement les bases fiscales et modifie les besoins en services publics.

Cette évolution impose de repenser les politiques d'attractivité résidentielle, économique et de services.

Une situation sociale toujours fragile

Le territoire demeure confronté à plusieurs fragilités structurelles :

- Revenus médians inférieurs aux moyennes nationales ;
- Taux de chômage élevé ;
- Forte proportion de ménages modestes ;
- Besoins importants en matière de logement, de santé, de mobilité et d'accompagnement social.

Ces caractéristiques justifient pleinement le maintien d'un niveau élevé de solidarité financière entre les communes.

Une nécessaire maîtrise des finances publiques

Comme l'ensemble des collectivités françaises, la CAMVS évolue dans un environnement marqué par :

- La baisse des dotations de l'État ;
- L'évolution des mécanismes du FPIC ;
- La hausse des coûts de l'énergie ;
- L'augmentation des charges salariales ;
- La progression des dépenses d'entretien du patrimoine.

Dans ce contexte, la maîtrise de la dépense devient un levier essentiel de préservation de la capacité d'investissement.

PROJET

Préparer les transitions

Le Pacte doit également accompagner les grandes transitions qui structurent désormais l'action publique :

- Transition écologique ;
- Sobriété énergétique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Artificialisation des sols (ZAN) ;
- Développement des mobilités durables ;
- Transformation numérique des services publics.

Ces enjeux auront des incidences financières majeures sur les prochaines années.

LES AMBITIONS DU PACTE

Le Pacte poursuit cinq objectifs stratégiques.

1. Garantir la soutenabilité financière du territoire

Maintenir un niveau d'épargne suffisant afin de préserver la capacité d'investissement communautaire.

2. Renforcer la solidarité entre les communes

Adapter les mécanismes financiers afin de tenir compte des disparités de richesse, des charges de centralité et des besoins des communes.

3. Soutenir l'attractivité économique

Orienter prioritairement les investissements vers les projets générateurs d'activité économique, d'emploi et d'attractivité résidentielle.

4. Préserver la qualité des services publics

Maintenir un niveau de service élevé tout en recherchant systématiquement les gains d'efficience.

5. Donner de la visibilité financière aux communes

Permettre à chaque commune de disposer d'une trajectoire financière lisible sur la durée du mandat.

PROJET

LES CINQ PRIORITÉS DU MANDAT

1. Développer l'attractivité économique et résidentielle.
2. Renforcer la solidarité territoriale.
3. Soutenir l'investissement local.
4. Préparer la CAMVS aux transitions environnementales, démographiques et numériques.
5. Consolider les finances communautaires.

PROJET

CHAPITRE 2

Diagnostic financier consolidé - Comprendre la situation financière de la CAMVS avant de définir une stratégie

PROJET

Introduction

Le Pacte Financier et Fiscal repose avant tout sur un diagnostic objectif de la situation financière de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et de ses communes membres.

L'analyse ne vise pas uniquement à dresser un état des lieux. Elle permet d'identifier les marges de manœuvre disponibles, les fragilités structurelles, les facteurs d'évolution des recettes et des dépenses ainsi que les leviers susceptibles de préserver durablement les capacités d'investissement du territoire.

Le contexte national demeure marqué par plusieurs évolutions majeures :

- Une progression des dépenses de fonctionnement sous l'effet de l'inflation et des revalorisations salariales ;
- Une baisse des concours financiers de l'État, et ce, dans un cadre budgétaire plus contraint ;
- Une évolution des mécanismes de péréquation nationale ;
- Des besoins d'investissement croissants liés aux transitions écologiques, énergétique et numérique.

Dans ce contexte, la CAMVS doit rechercher un équilibre permanent entre solidarité territoriale, soutenabilité financière et maintien d'un haut niveau de service public.

2.1 Un territoire aux ressources contrastées

Les données financières des communes membres mettent en évidence une forte hétérogénéité des ressources disponibles.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement des communes s'échelonnent de **125 477 €** pour la plus petite commune à **52,9 M€** pour la ville-centre, Maubeuge. Le total des recettes de fonctionnement des 43 communes atteint **165,3 M€**, illustrant une forte concentration des ressources sur quelques communes structurantes.

Cette diversité constitue une caractéristique majeure du territoire. Elle justifie pleinement le maintien de mécanismes de solidarité financière entre l'intercommunalité et ses communes membres.

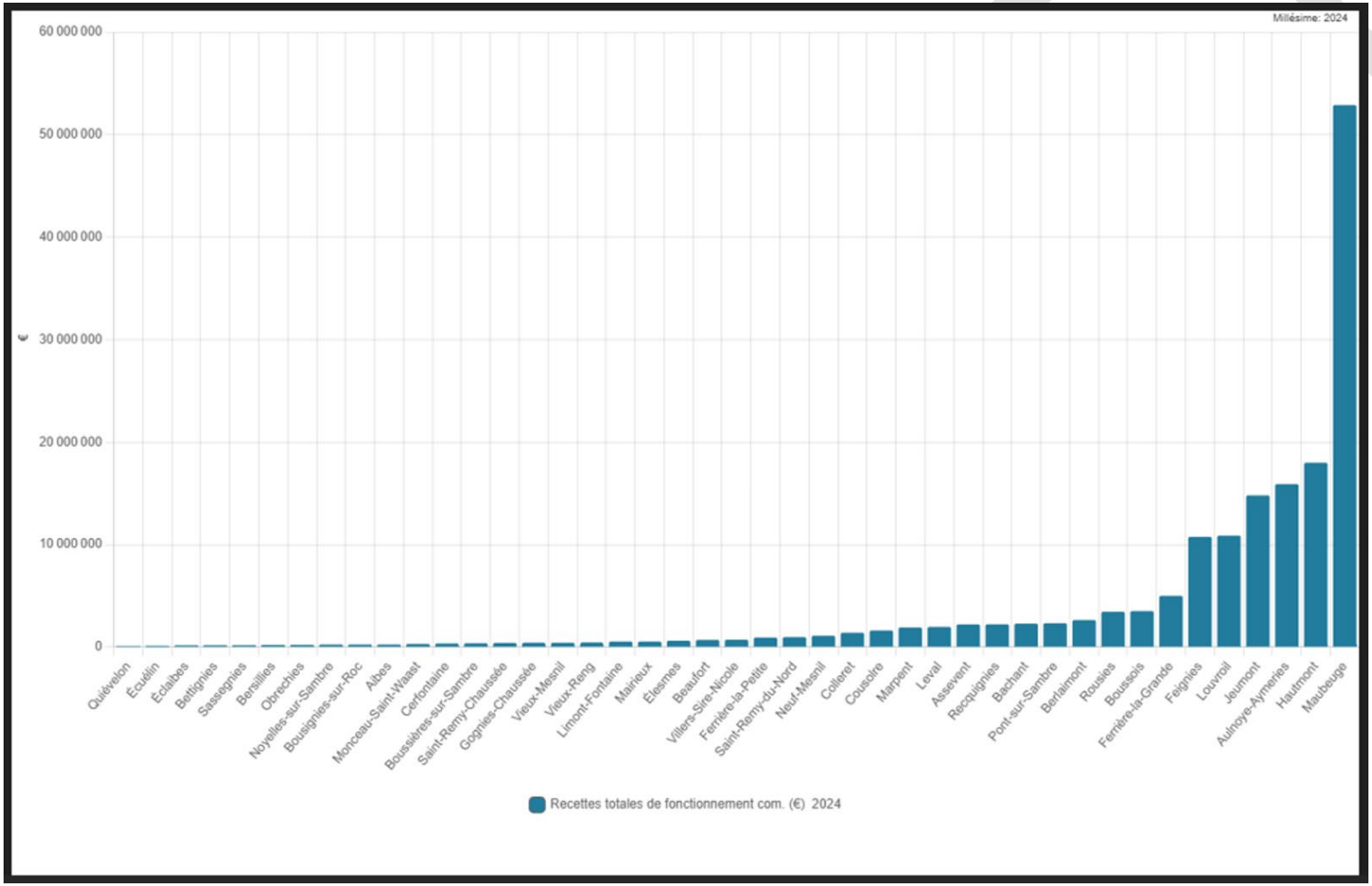

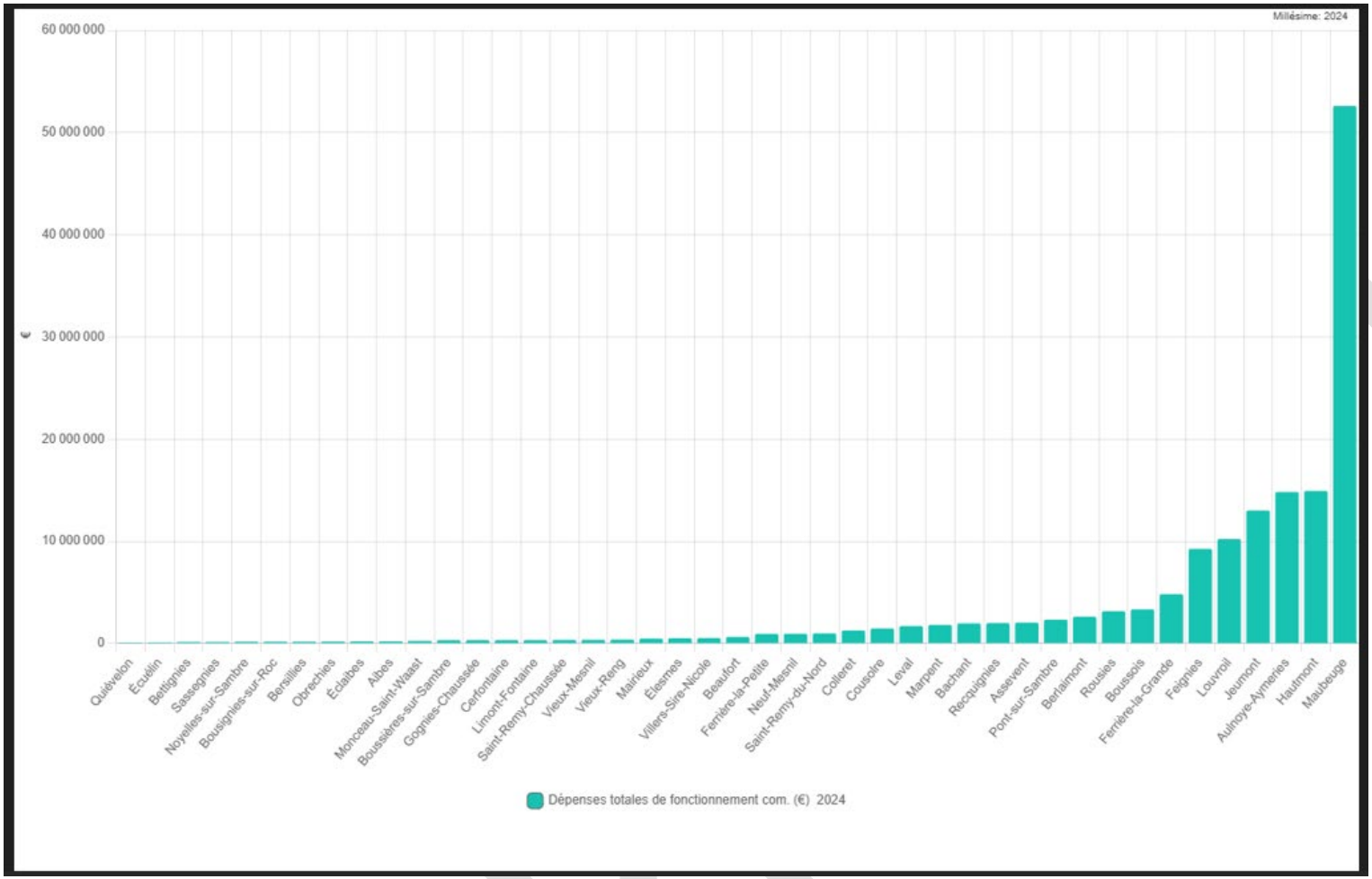

Répartition des ressources

On distingue trois catégories de communes

Les communes structurantes : Maubeuge, Hautmont, Jeumont, Aulnoye-Aymeries, Louvroil, Feignies. Elles concentrent l'essentiel de la population, des équipements publics et des bases fiscales.

Les communes intermédiaires : Elles assurent un rôle d'équilibre territorial en proposant des services de proximité tout en disposant de ressources plus limitées.

Les communes rurales : Leur faible population réduit naturellement leurs capacités financières mais elles contribuent fortement à l'équilibre territorial et à la qualité du cadre de vie.

2.2 Une richesse fiscale inégalement répartie

Le potentiel financier constitue l'un des principaux indicateurs permettant d'apprécier la richesse théorique des collectivités.

En 2025, le potentiel financier moyen des communes membres atteint **1 243 €/habitant**. Toutefois, les écarts restent très importants :

- Minimum : **827 €/habitant** ;
- Maximum : **1 912 €/habitant**.

Certaines communes disposent ainsi d'une capacité théorique de financement deux fois supérieure à d'autres.

Cette disparité confirme la nécessité de maintenir une politique de péréquation active à l'échelle communautaire

Enjeu pour les élus

Le Pacte devra rechercher un équilibre entre :

- Le respect de l'autonomie financière des communes ;
- La prise en compte des charges de centralité ;
- La solidarité envers les communes les plus fragiles.

2.3 Une évolution démographique qui pèse sur les ressources

La dynamique démographique constitue l'un des principaux déterminants des recettes futures.

Le territoire est confronté à une baisse régulière de sa population depuis plusieurs décennies, passant d'environ **142 000 habitants au début des années 1980 à un peu plus de 123 000 habitants aujourd'hui**. Cette diminution d'environ **13,5 %** s'accompagne d'un vieillissement de la population et d'un déficit migratoire durable.

Cette évolution a plusieurs conséquences :

- Ralentissement de la progression des bases fiscales ;
- Pression accrue sur certaines politiques publiques (santé, mobilité, accompagnement des personnes âgées) ;

PROJET

- Augmentation du coût par habitant des équipements communautaires ;
- Nécessité de renforcer les politiques d'attractivité résidentielle et économique.

Territoire	Population INSEE	Population DGF
	hbt	hbt
	2025	2025
Aibes	365	368
Assevent	1 797	1 803
Aulnoye-Aymeries	8 924	8 984
Bachant	2 264	2 270
Beaufort	1 022	1 025
Berlaimont	3 207	3 217
Bersillies	245	246
Bettignies	361	361
Bousignies-sur-Roc	385	398
Boussières-sur-Sambre	526	529
Boussois	3 168	3 170
Cerfontaine	677	679
Colleret	1 574	1 579
Cousolre	2 179	2 220
Éclaibes	271	274
Écuélin	145	146
Élesmes	1 019	1 020
Feignies	6 791	6 844
Ferrière-la-Grande	5 219	5 228
Ferrière-la-Petite	1 048	1 062
Gognies-Chaussée	732	733
Hautmont	14 264	14 282
Jeumont	10 365	10 429
Leval	2 495	2 504
Limont-Fontaine	538	540
Louvroil	6 369	6 435
Mairieux	709	711
Marpent	2 670	2 678
Maubeuge	29 149	29 350
Monceau-Saint-Waast	428	429
Neuf-Mesnil	1 306	1 306
Noyelles-sur-Sambre	288	290
Obrechies	279	280
Pont-sur-Sambre	2 412	2 418
Quiévelon	139	139
Recquignies	2 393	2 395
Rousies	4 071	4 085
Saint-Remy-Chaussée	480	484
Saint-Remy-du-Nord	1 068	1 082
Sassegnies	261	263
Vieux-Mesnil	644	644
Vieux-Reng	930	936
Villers-Sire-Nicole	1 017	1 023
Total	124 194	124 859
Moyenne pondérée	N/D	N/D
Minimum	139	139
Mediane	1 022	1 025
Maximum	29 149	29 350

PROJET

2.4 Le FPIC : un levier majeur de solidarité

La CAMVS demeure bénéficiaire du **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**.

Pour l'exercice 2025 :

- Reversement total à l'ensemble intercommunal : **3 630 431 €** ;
- Absence de prélèvement jusqu'en 2025. Pour la première année, la CAMVS est devenue contributeur à hauteur de 9 584 €
- Reversement réparti entre l'EPCI et les communes selon les règles retenues.

Ce résultat traduit le niveau relativement modeste des ressources fiscales du territoire au regard des indicateurs nationaux. Le FPIC constitue ainsi un levier essentiel de solidarité qu'il convient de sécuriser dans les années à venir.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0		1 686 645	2 192 639	1 180 652		1 686 645	1 368 473
Part communes membres	0	0	0		1 943 786	1 437 793	2 449 780		1 943 786	2 261 958
TOTAL	0	0	0		3 630 431	3 630 431	3 630 431		3 630 431	3 630 431

Analyse stratégique

L'analyse met en évidence quatre constats majeurs :

1. **Des ressources globalement contraintes**, avec de fortes disparités entre communes.
2. **Une démographie défavorable**, qui fragilise les perspectives de recettes.
3. **Une solidarité financière indispensable**, portée notamment par le FPIC.
4. **La nécessité de préserver les capacités d'investissement**, dans un contexte de besoins croissants.

Ces constats fondent les orientations proposées dans les chapitres suivants du Pacte.

PROJET

CHAPITRE 3

Les équilibres financiers de la CAMVS : quelles marges de manœuvre pour le mandat 2026-2032 ? - Une trajectoire financière à consolider

L'analyse des données financières montre que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre conserve des fondamentaux relativement solides, mais évolue dans un environnement de plus en plus contraint. Les recettes de fonctionnement demeurent importantes grâce à la fiscalité économique, aux dotations et aux mécanismes de solidarité nationale, tandis que les charges de fonctionnement connaissent une progression continue sous l'effet des facteurs exogènes (inflation, énergie, masse salariale, évolution des normes).

Cette évolution réduit progressivement les marges de manœuvre disponibles pour financer les investissements structurants sans recourir davantage à l'emprunt.

3.1 Les principaux facteurs de pression financière

L'analyse prospective met en évidence plusieurs facteurs susceptibles d'affecter durablement les finances communautaires.

1. La baisse démographique

La diminution régulière de la population constitue probablement le principal défi financier des prochaines années.

Elle produit des effets directs sur :

- L'évolution des dotations nationales ;
- Certaines recettes fiscales ;
- La fréquentation des équipements publics ;
- Le coût moyen des services rendus.

PROJET

À terme, maintenir le même niveau de services pour une population plus faible entraîne mécaniquement une augmentation du coût par habitant.

2. L'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel représentent l'un des premiers postes budgétaires des collectivités.

Les revalorisations successives du point d'indice, les mesures statutaires nationales ainsi que les tensions sur certains métiers continueront d'exercer une pression importante sur les budgets.

L'enjeu ne réside pas uniquement dans la maîtrise quantitative des effectifs mais également dans :

- L'organisation des services ;
- La mutualisation ;
- La modernisation des procédures ;
- Le développement des outils numériques.

3. Le patrimoine communautaire

La CAMVS gère un patrimoine particulièrement important :

- Équipements sportifs ;
- Équipements culturels ;
- Bâtiments administratifs ;
- Zones d'activités ;
- Réseaux ;
- Voiries et infrastructures selon les compétences exercées.

Le vieillissement de ce patrimoine entraîne une augmentation progressive des dépenses :

- Maintenance ;
- Entretien ;
- Rénovation énergétique ;
- Mise aux normes.

Le Pacte devra intégrer une véritable stratégie patrimoniale permettant de prioriser les investissements et permettant de favoriser l'amélioration des conditions de travail des salariés par une gestion rationnelle des bâtiments utilisés par l'Agglomération.

PROJET

4. Les transitions environnementales

Les obligations réglementaires liées à la transition écologique représentent désormais un facteur majeur de dépenses.

Les prochaines années seront notamment marquées par :

- La mise en œuvre du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- L'adaptation des réseaux ;
- La décarbonation des mobilités ;
- La prévention des risques climatiques.

Ces investissements devront être anticipés afin d'éviter des effets de rupture sur les équilibres budgétaires.

3.2 Les principaux atouts financiers de la CAMVS

Malgré ces contraintes, le territoire dispose de plusieurs leviers structurants.

Un territoire fortement intégré

L'intercommunalité exerce un nombre important de compétences, ce qui favorise :

- Les économies d'échelle ;
- La mutualisation des moyens ;
- Une meilleure capacité d'investissement.

Une solidarité nationale importante

Le territoire demeure bénéficiaire de plusieurs dispositifs de solidarité nationale, notamment le FPIC, dont le reversement représente plus de **3,6 M€** pour l'ensemble intercommunal en 2025.

Cette situation traduit les caractéristiques socio-économiques du territoire et constitue un soutien significatif aux politiques publiques communautaires.

Une capacité de mobilisation des financements

Au-delà des ressources fiscales, la CAMVS va se doter de moyens permettant la mobilisation de financements :

- État ;
- Région Hauts-de-France ;
- Département ;
- Europe ;

PROJET

- ADEME ;
- Agence de l'Eau ;
- Banque des Territoires.

Cette démarche prioritairement tournée vers la recherche de Fonds Européens, ou encore de financements liés aux économies d'énergie, constituera un levier majeur pour limiter le recours à l'emprunt.

3.3 Analyse AFOM (SWOT)

Forces	Faiblesses
Intégration communautaire forte	Baisse démographique durable
Solidarité financière existante	Ressources fiscales contraintes
Tissu industriel et économique historique	Vieillissement de la population
Capacité à mobiliser des financements	Charges de fonctionnement en hausse
Mutualisation des compétences	Patrimoine nécessitant des investissements importants

Opportunités	Menaces
Transition écologique financée par des dispositifs nationaux et européens	Inflation durable
Réindustrialisation du territoire	Hausse des coûts énergétiques
Développement des mobilités	Évolution défavorable des concours financiers de l'État
Attractivité transfrontalière avec la Belgique	Durcissement des contraintes budgétaires nationales

CHAPITRE 4

Les orientations stratégiques du Pacte Financier et Fiscal 2026-2032 - Une stratégie financière au service du projet de territoire

Le Pacte Financier et Fiscal ne constitue pas uniquement un cadre de répartition des ressources. Il doit devenir un véritable outil de pilotage permettant de concilier trois exigences :

- Garantir la soutenabilité financière de la Communauté d'Agglomération et des communes membres ;
- Préserver un haut niveau de service public malgré un contexte budgétaire contraint ;
- Accompagner le développement économique, environnemental et social du territoire.

Les orientations proposées ci-après reposent sur une logique de responsabilité, de solidarité et d'investissement.

ORIENTATION N°1 : Préserver durablement l'autofinancement de la CAMVS

Constat

L'épargne constitue la première ressource d'investissement d'une collectivité. Sa dégradation conduit mécaniquement à augmenter le recours à l'emprunt ou à reporter les projets structurants.

Dans un contexte de hausse durable des dépenses de fonctionnement, la préservation de l'épargne doit constituer une priorité du mandat.

Objectifs

- Maintenir une épargne brute compatible avec un niveau élevé d'investissement.
- Stabiliser les charges de fonctionnement.
- Préserver la capacité de désendettement.

PROJET

Actions proposées

✓ Élaborer un plan pluriannuel de maîtrise des dépenses.
✓ Généraliser les revues annuelles de dépenses par politique publique.
✓ Développer des indicateurs de pilotage mensuels.
✓ Renforcer le dialogue de gestion avec les directions.
✓ Programmer les investissements selon leur impact financier.

ORIENTATION N°2 : Renforcer la solidarité territoriale

Constat

Les données financières montrent des écarts significatifs de richesse entre les communes, qu'il s'agisse du potentiel financier, des recettes de fonctionnement ou des charges liées aux fonctions de centralité.

Le Pacte doit permettre de préserver cette solidarité sans remettre en cause l'autonomie communale.

Objectifs

- Garantir une répartition équitable des ressources.
- Mieux prendre en compte les charges réelles supportées par certaines communes.
- Donner de la visibilité financière aux communes.

Actions proposées

✓ Réexaminer les critères de répartition des dispositifs communautaires.
✓ Mieux intégrer les charges de centralité.
✓ Développer une logique de contractualisation avec les communes.
✓ Programmer les fonds de concours sur plusieurs années.
✓ Évaluer régulièrement les effets redistributifs des mécanismes financiers.

ORIENTATION N°3 : Prioriser les investissements communautaires

Constat

PROJET

Les besoins d'investissement demeurent particulièrement importants :

- Rénovation énergétique ;
- Développement économique ;
- Voirie ;
- Équipements sportifs ;
- Patrimoine communautaire ;
- Transition écologique.

Les capacités financières ne permettront pas de répondre simultanément à l'ensemble des besoins.

Objectifs

Concentrer les moyens communautaires sur les projets :

- Structurants ;
- Générateurs d'attractivité ;
- Favorisant les économies futures ;
- Améliorant la qualité de vie des habitants.

Critères de priorisation proposés

Chaque projet pourrait être évalué selon une grille commune :

Critère	Pondération
Impact économique	25 %
Impact environnemental	20 %
Impact social	20 %
Coût global de fonctionnement	15 %
Co-financements mobilisables	10 %
Contribution au Projet de territoire	10 %

Cette méthode permettrait d'objectiver les choix d'investissement et de renforcer leur lisibilité auprès des élus.

ORIENTATION N°4 : Développer une culture de la performance publique

L'amélioration de la situation financière ne peut reposer uniquement sur des économies budgétaires.

PROJET

Elle suppose également une évolution des méthodes de gestion.

Les axes proposés

Moderniser le pilotage

- Tableaux de bord décisionnels ;
- Suivi des indicateurs financiers ;
- Contrôle de gestion renforcé ;
- Évaluation annuelle des politiques publiques.

Optimiser les achats

- Développement des groupements de commandes ;
- Stratégie achats responsable ;
- Analyse des coûts complets ;
- Mutualisation intercommunale.

Valoriser le patrimoine

- Plan pluriannuel d'entretien ;
- Stratégie immobilière ;
- Optimisation des occupations ;
- Recherche de nouvelles recettes patrimoniales.

ORIENTATION N°5 : Faire du Pacte un outil vivant

Le Pacte ne doit pas constituer un document figé.

Il doit être actualisé régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions financières ;
- Des nouvelles réglementations ;
- Des besoins exprimés par les communes ;
- Des résultats obtenus.

Gouvernance proposée

La commission Finances / Affaires Générales et juridiques / RH sera l'instance qui permettra dans le cadre de réunions dédiées, de procéder à un suivi des objectifs fixés dans le cadre de ce Pacte Financier et Fiscal

PROJET

Tableau de bord annuel

Chaque année, un rapport d'évaluation serait présenté à cette commission Finances / Affaires Générales et juridiques / RH autour d'une dizaine d'indicateurs clés :

- Épargne brute ;
- Épargne nette ;
- Capacité de désendettement ;
- Taux de réalisation des investissements ;
- Évolution des dépenses de fonctionnement ;
- Évolution des recettes fiscales ;
- Fonds de concours mobilisés ;
- Taux de subventions obtenues ;
- Évolution des écarts de richesse entre communes.

Les moments forts tels que le Débat d'Orientation Budgétaire, le Vote du Budget Primitif ou encore le vote du Compte Financier unique seront autant de moments qui permettront une analyse et une évaluation de ce Pacte Financier et Fiscal

Les décisions structurantes proposées

- Adopter une trajectoire financière pluriannuelle 2026-2032.
- Mettre en place un comité annuel de suivi du Pacte.
- Élaborer un programme pluriannuel d'investissement hiérarchisé.
- Réexaminer les mécanismes de solidarité financière entre la CAMVS et les communes.
- Renforcer les outils de pilotage et d'évaluation.

PROJET

CHAPITRE 5

Prospective financière 2026-2032 - Construire une trajectoire soutenable au service du projet de territoire

PROJET

Introduction

L'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal ne peut se limiter à une photographie de la situation financière actuelle. Elle doit offrir aux élus une vision prospective des capacités d'action de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres.

L'exercice de prospective permet d'anticiper les évolutions des recettes et des dépenses, d'évaluer les conséquences des choix d'investissement et d'identifier les marges de manœuvre disponibles. Il ne s'agit pas de prédire l'avenir, mais de préparer le territoire à différents contextes économiques et financiers.

Les hypothèses retenues

Les projections reposent sur des hypothèses prudentes :

- Inflation revenant progressivement vers un niveau stabilisé ;
- Progression maîtrisée des dépenses de personnel ;
- Évolution modérée des recettes fiscales ;
- Maintien des principaux dispositifs de péréquation, notamment le FPIC, sous réserve des réformes nationales ;
- Recherche systématique de cofinancements pour les projets structurants.

La maîtrise financière

La CAMVS met en œuvre une stratégie volontariste d'optimisation des dépenses et de pilotage renforcé.

Mesures proposées

- Revue annuelle des dépenses ;
- Mutualisation renforcée entre services ;
- Optimisation des achats publics ;
- Programmation stricte des investissements ;
- Gestion patrimoniale active.

Résultats attendus

- Amélioration de l'épargne brute ;
- Stabilisation du besoin d'emprunt ;
- Augmentation des capacités d'autofinancement ;
- Meilleure visibilité financière pour les communes.

Conditions de réussite

- Implication des élus ;
- Dialogue de gestion avec les services ;
- Pilotage annuel du Pacte.

La trajectoire recommandée

Au regard du diagnostic financier, des caractéristiques démographiques du territoire et des ambitions du projet communautaire, le scénario recommandé est une **trajectoire équilibrée**, combinant :

- Une maîtrise durable des dépenses de fonctionnement ;
- Le maintien d'un niveau élevé d'investissement ciblé ;
- La préservation de la solidarité entre communes ;
- La recherche systématique de cofinancements ;
- Un pilotage annuel des équilibres financiers.

Cette approche permet de concilier responsabilité budgétaire et ambition pour le territoire.

PROJET

Les engagements financiers proposés :

Préserver les équilibres

- Maintenir une épargne permettant de financer une part significative des investissements
- Limiter le recours à l'emprunt aux projets structurants.

Consolider la solidarité

- Maintenir un dialogue permanent avec les communes ;
- Évaluer régulièrement les mécanismes de péréquation.

Soutenir l'investissement

- Prioriser les projets créateurs de valeur pour le territoire ;
- Renforcer la programmation pluriannuelle.

Moderniser la gestion

- Développer les outils de pilotage ;
- Renforcer l'évaluation des politiques publiques.

Les indicateurs de suivi

Afin d'assurer une gouvernance transparente, un tableau de bord annuel sera présenté au Conseil communautaire.

Il comprendra notamment :

- L'évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette ;
- La capacité de désendettement ;
- Le taux de réalisation du programme pluriannuel d'investissement ;
- L'évolution des dépenses de fonctionnement ;
- Le niveau de mobilisation des subventions ;
- Les reversements et prélèvements liés au FPIC ;
- Les écarts de potentiel financier entre communes ;
- Les principaux indicateurs démographiques et économiques.

PROJET

Conclusion

Le Pacte Financier et Fiscal 2026-2032 constitue un engagement collectif entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses communes membres.

Il affirme une ambition : **préserver les équilibres financiers tout en donnant au territoire les moyens de son développement**.

Sa réussite reposera sur trois principes :

- **La responsabilité**, par une gestion rigoureuse des ressources publiques ;
- **La solidarité**, en tenant compte des réalités et des besoins de chaque commune ;
- **La confiance**, grâce à une gouvernance transparente, un dialogue permanent avec les élus et une évaluation régulière des résultats.

Le Pacte n'a pas vocation à figer les choix budgétaires ; il constitue un cadre stratégique évolutif, destiné à accompagner les décisions communautaires tout au long du mandat.

PROJET

CHAPITRE 6

Le Pacte de solidarité financière entre la CAMVS et ses communes membres - Des principes partagés au service de l'équilibre territorial

Une solidarité territoriale renouvelée

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre s'est construite sur un principe fondamental : permettre à chacune des communes, quelles que soient sa taille, sa richesse fiscale ou ses contraintes, de participer au développement collectif du territoire.

Cette solidarité ne doit pas être perçue comme un simple mécanisme financier mais comme un levier d'aménagement équilibré du territoire.

Les écarts observés entre les communes en matière de population, de potentiel financier, de recettes ou de charges justifient pleinement le maintien d'une politique de péréquation ambitieuse. Les données actualisées montrent en effet une forte diversité des situations communales, avec des potentiels financiers par habitant allant d'environ **827 € à plus de 1 900 €** selon les communes.

Le Pacte vise donc à concilier :

- L'autonomie communale ;
- La solidarité financière ;
- L'efficacité de l'action publique ;
- La cohérence du projet de territoire.

PROJET

Territoire	Potentiel financier com.	Potentiel financier com.
	€	€/PopDgf
Millésime: 2025	2025	2025
Aibes	361 283	981,75
Assevent	3 105 600	1 722,46
Aulnoye-Aymeries	12 437 423	1 384,40
Bachant	2 539 788	1 118,85
Beaufort	974 813	951,04
Berlaimont	3 517 275	1 093,34
Bersillies	236 158	959,99
Bettignies	298 537	826,97
Bousignies-sur-Roc	378 286	950,47
Boussières-sur-Sambre	484 165	915,25
Boussois	4 020 270	1 268,22
Cerfontaine	568 784	837,68
Colleret	1 547 609	980,12
Cousolre	2 048 461	922,73
Éclaibes	252 625	921,99
Écuélin	151 755	1 039,42
Élesmes	923 682	905,57
Feignies	13 088 740	1 912,44
Ferrière-la-Grande	5 491 797	1 050,46
Ferrière-la-Petite	925 706	871,66
Gognies-Chaussée	687 276	937,62
Hautmont	16 260 355	1 138,52
Jeumont	11 940 882	1 144,97
Leval	2 373 063	947,71
Limont-Fontaine	507 535	939,88
Louvroil	9 270 157	1 440,58
Mairieux	681 837	958,98
Marpent	2 603 642	972,23
Maubeuge	41 053 947	1 398,77

PROJET

Monceau-Saint-Waast	404 013	941,76
Neuf-Mesnil	1 249 498	956,74
Noyelles-sur-Sambre	296 615	1 022,81
Obrechies	275 222	982,94
Pont-sur-Sambre	2 916 679	1 206,24
Quiévelon	143 642	1 033,40
Recquignies	2 738 696	1 143,51
Rousies	4 363 059	1 068,07
Saint-Remy-Chaussée	485 319	1 002,73
Saint-Remy-du-Nord	1 075 391	993,89
Sassegnies	245 509	933,49
Vieux-Mesnil	567 850	881,75
Vieux-Reng	803 871	858,84
Villers-Sire-Nicole	957 093	935,57
Total	**155 253 908**	**N/D**
Moyenne pondérée	**N/D**	**1 243,43**
Minimum	**143 642**	**826,97**
Mediane	**957 093**	**980,12**
Maximum	**41 053 947**	**1 912,44**

PROJET

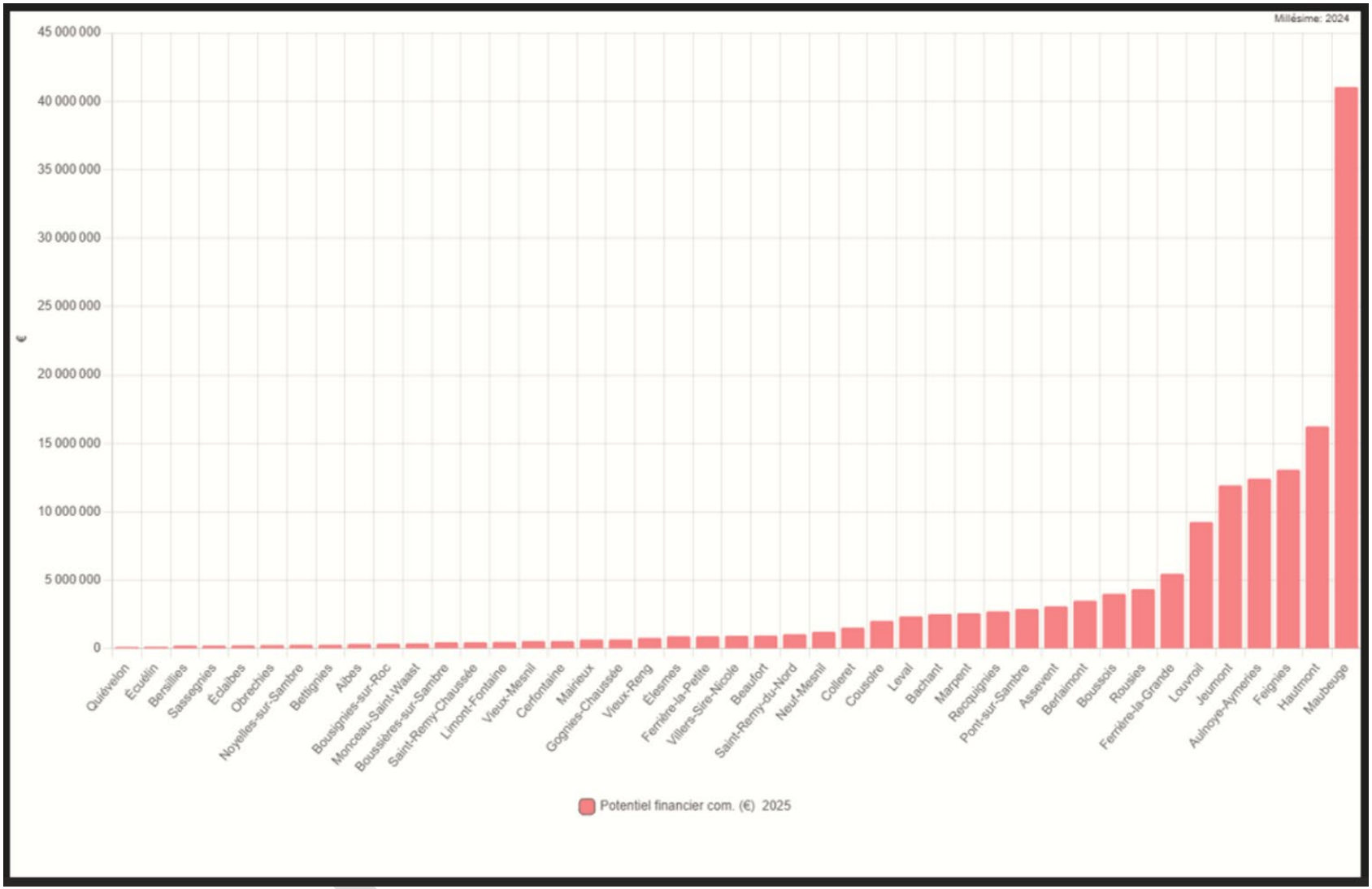
Millésime: 2024
45 000 000
40 000 000
35 000 000
30 000 000
25 000 000
20 000 000
15 000 000
10 000 000
5 000 000
0
€
Quiévelon
Écuélin
Bersillies
Sassegnies
Éclaibes
Obrechies
Noyelles-sur-Sambre
Bettignies
Aibes
Bousignies-sur-Roc
Monceau-Saint-Waast
Boussières-sur-Sambre
Saint-Remy-Chaussée
Limont-Fontaine
Vieux-Mesnil
Cerfontaine
Maireux
Gognies-Chaussée
Vieux-Reng
Élesmes
Ferrière-la-Petite
Villers-Sire-Nicole
Beaufort
Saint-Remy-du-Nord
Neuf-Mesnil
Colleret
Cousolre
Leval
Bachant
Marpent
Recquignies
Pont-sur-Sambre
Assevent
Berlaimont
Boussois
Rousies
Ferrière-la-Grande
Louvroil
Jeumont
Aulnoye-Aymeries
Feignies
Hautmont
Maubeuge
Potentiel financier com. (€) 2025

Principe n°1 : Garantir une visibilité financière aux communes

L'une des premières attentes exprimées par les maires concerne la lisibilité des ressources communautaires.

Afin de sécuriser la préparation budgétaire des communes, la CAMVS s'engage à renforcer la programmation pluriannuelle de ses dispositifs financiers.

Les engagements proposés

- Communication annuelle d'une trajectoire financière prévisionnelle ;
- Calendrier partagé des fonds de concours ;
- Visibilité sur les dispositifs d'accompagnement ;
- Information anticipée des évolutions réglementaires.

Principe n°2 : Mieux prendre en compte les charges de centralité

Certaines communes accueillent des équipements ou des services bénéficiant à l'ensemble du territoire :

- Établissements culturels ;
- Équipements sportifs ;
- Zones d'activités ;
- Pôles administratifs ;
- Infrastructures de mobilité.

Ces fonctions de centralité génèrent des charges supplémentaires qu'il convient d'intégrer dans les réflexions relatives aux mécanismes de solidarité. Le Pacte propose donc d'engager une étude spécifique permettant d'objectiver ces charges et d'évaluer leur prise en compte dans les dispositifs communautaires.

Principe n°3 : Développer une logique contractuelle

La solidarité communautaire ne doit pas uniquement reposer sur des mécanismes automatiques. Elle doit également s'appuyer sur des projets partagés.

La CAMVS pourrait ainsi développer des conventions pluriannuelles avec les communes autour :

- De la rénovation énergétique ;
- De l'amélioration du patrimoine communal ;
- Du développement économique ;
- Des mobilités ;
- Des équipements sportifs et culturels.

Cette approche permettrait d'articuler davantage les aides communautaires avec les priorités du Projet de territoire.

PROJET

Principe n°4 : Renforcer la mutualisation

La mutualisation constitue l'un des principaux leviers d'optimisation des dépenses publiques.

Sans remettre en cause l'autonomie des communes, plusieurs domaines pourraient faire l'objet d'un développement progressif :

Fonctions support

- Commande publique ;
- Assurances ;
- Informatique ;
- Cybersécurité ;
- Archives ;
- Gestion documentaire.

Expertise technique

- Ingénierie financière ;
- Marchés publics ;
- Transition énergétique ;
- Urbanisme ;
- Recherche de subventions.

Moyens matériels

- Achats groupés ;
- Véhicules spécialisés ;
- Matériel technique ;
- Équipements numériques.

Principe n°5 : Développer une culture commune de l'évaluation

Le Pacte prévoit la mise en place d'une évaluation annuelle portant sur :

- Les mécanismes de solidarité ;
- Les fonds de concours ;
- La répartition des ressources ;
- Les effets redistributifs ;
- Les investissements communautaires.

PROJET

Cette démarche permettra d'ajuster régulièrement les dispositifs afin de garantir leur efficacité.

Les engagements réciproques

Les engagements de la CAMVS

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Assurer une gouvernance transparente ;
- Maintenir un dialogue permanent avec les communes ;
- Préserver les capacités d'investissement ;
- Rechercher systématiquement les financements externes ;
- Développer la mutualisation lorsque celle-ci crée de la valeur.

Les engagements des communes

Les communes membres s'engagent à :

- Participer activement aux travaux du Pacte ;
- Partager les informations nécessaires au pilotage financier ;
- Contribuer aux réflexions relatives à la mutualisation ;
- Inscrire leurs projets dans une logique de cohérence territoriale.

Tableau de bord stratégique

Afin d'améliorer la lisibilité du pilotage, il est proposé de suivre annuellement une quinzaine d'indicateurs regroupés en quatre familles :

Équilibre financier

- Épargne brute
- Épargne nette
- Capacité de désendettement
- Taux d'exécution des investissements

Solidarité territoriale

- Montant des fonds de concours
- Reversements de FPIC
- Évolution des potentiels financiers
- Écart de richesse entre communes

PROJET

Attractivité

- Évolution de la population
- Création d'entreprises
- Évolution des bases fiscales
- Taux de vacance des logements

Performance publique

- Taux de subventions obtenues
- Coût moyen des principaux services
- Taux de mutualisation
- Satisfaction des communes membres

PROJET

CHAPITRE 7

Feuille de route 2026-2032 - De la stratégie à l'action

PROJET

Une ambition collective

Le Pacte Financier et Fiscal ne constitue pas une fin en soi. Il est un outil de gouvernance destiné à accompagner le projet de territoire et à donner aux élus un cadre partagé pour les décisions financières du mandat. La période 2026-2032 devra permettre de consolider les équilibres financiers tout en poursuivant les investissements indispensables à l'attractivité de la CAMVS. Pour atteindre cet objectif, sept engagements stratégiques sont proposés.

ENGAGEMENT N°1 : Consolider durablement les finances communautaires

Objectif

Préserver les marges de manœuvre financières afin de garantir la capacité d'investissement de la Communauté d'Agglomération.

Actions

- Élaborer une stratégie financière pluriannuelle réactualisée chaque année.
- Maintenir une capacité d'autofinancement compatible avec les ambitions du mandat.
- Limiter le recours à l'emprunt aux investissements structurants.
- Programmer les investissements sur la durée du mandat.

Indicateurs

✓ Épargne brute
✓ Épargne nette
✓ Capacité de désendettement
✓ Encours de dette

ENGAGEMENT N°2 : Faire de la solidarité un levier de développement

La solidarité financière constitue un investissement collectif.

- Elle doit permettre : de réduire les écarts entre communes ;
- D'accompagner les projets locaux ;
- De renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Actions

- Réexaminer les critères des fonds de concours.
- Adapter progressivement les mécanismes de solidarité.
- Développer les contrats de partenariat avec les communes.

ENGAGEMENT N°3 : Construire un territoire attractif

La situation démographique appelle une réponse ambitieuse. Le développement économique, résidentiel et touristique doit devenir un objectif partagé par l'ensemble des communes.

Les priorités

- Soutien aux zones d'activités ;
- Réhabilitation des friches ;
- Développement du tourisme patrimonial et de nature ;
- Coopération transfrontalière avec la Belgique

ENGAGEMENT N°4 : Accélérer la transition écologique

La transition écologique constitue autant une obligation réglementaire qu'une opportunité de modernisation.

- Les actions proposées : rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Optimisation des réseaux ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Réduction des consommations énergétiques ;
- Renaturation des espaces.

Chaque investissement devra intégrer un volet environnemental et une évaluation de son coût global sur le cycle de vie.

PROJET

ENGAGEMENT N°5 : Développer une culture de la performance publique

La maîtrise des dépenses ne peut reposer uniquement sur des arbitrages budgétaires.

- Elle suppose : une organisation performante ;
- Des procédures simplifiées ;
- Une évaluation régulière des politiques publiques ;
- Une culture du résultat.

Les outils proposés

- Tableaux de bord décisionnels ;
- Contrôle de gestion ;
- Comptabilité analytique sur certaines politiques publiques ;
- Évaluation annuelle des dispositifs communautaires.

ENGAGEMENT N°6 : Faire de la donnée un outil d'aide à la décision

La qualité du pilotage dépend de la qualité des informations disponibles.

- Il est proposé de développer un observatoire financier territorial permettant de suivre : l'évolution de la population ;
- Les bases fiscales ;
- Les indicateurs financiers ;
- Les investissements ;
- Les dispositifs de solidarité ;
- Les données économiques.

Cet observatoire serait partagé avec l'ensemble des communes.

ENGAGEMENT N°7 : Installer une gouvernance financière partagée

Le Pacte doit devenir un document vivant.

Il est proposé de mettre en place un cycle annuel articulé autour de trois temps :

- **Avril :** Bilan financier de l'année écoulée.
- **Octobre :** Actualisation de la prospective et préparation budgétaire.
- **Novembre :** Débat d'orientations budgétaires enrichi des indicateurs du Pacte.

PROJET

Calendrier de mise en œuvre

Année	Actions prioritaires
2026	Adoption du Pacte, installation de la gouvernance, création du tableau de bord stratégique.
2027	Révision des mécanismes de solidarité, lancement des études sur les charges de centralité et révision du programme pluriannuel d'investissement.
2028	Déploiement des nouvelles mutualisations, mise en œuvre des contrats territoriaux avec les communes.
2029	Évaluation intermédiaire du Pacte, ajustements des dispositifs et actualisation de la prospective financière.
2030-2032	Consolidation des résultats, préparation du pacte suivant et bilan de fin de mandat.

Les facteurs clés de réussite

La réussite du Pacte reposera sur plusieurs conditions :

- Une gouvernance fondée sur la confiance et le dialogue ;
- Une transparence renforcée des décisions financières ;
- Une programmation pluriannuelle stable ;
- Une recherche active de financements externes ;
- Une évaluation annuelle des engagements.

PROJET

CHAPITRE 8

1. Les dispositifs financiers de correction des disparités de richesses

La péréquation des ressources entre collectivités locales se traduit par des dispositifs de nature différente, déjà existants pour la plupart et qui reposent sur deux approches de la péréquation :

- l'une dite verticale assurée par les dotations de l'Etat aux collectivités,
- l'autre dite horizontale, qui repose sur des transferts entre collectivités

1.1 Dotations de l'Etat aux collectivités : la péréquation verticale

Principale dotation versée par l'Etat : la DGF

La DGF des communes est composée de :

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Et de 3 dotations de péréquation communale :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

PROJET

La dotation de solidarité rurale (DSR)

Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.
Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010

La DGF des EPCI à fiscalité propre comprend quant à elle deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité
- La dotation de compensation.

Pour mémoire, les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité des EPCI sont :

La population

La population DGF d'un établissement public de coopération intercommunale correspond à la somme des populations DGF de ses communes membres. Le périmètre qui doit être retenu pour les communes membres du groupement est celui constaté au 1er janvier de l'année au titre de laquelle a lieu la répartition.
Il convient de noter que la population DGF des groupements intègre le nombre de places de caravane ainsi que le nombre de résidences secondaires pris en compte

dans le calcul de la population DGF des communes.

Le coefficient d'intégration fiscale

Le coefficient d'intégration fiscal (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement. Le principe est simple : plus les communes auront transféré de pouvoir fiscal au groupement, plus on supposera qu'elles lui auront également transféré des compétences. Dès lors, plus les communes auront « joué le jeu » de l'intercommunalité, plus la DGF sera valorisée. La dotation de compensation des EPCI, quant à elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

En l'absence de simulation, il est difficile de prévoir de manière précise ce que seront les montants futurs de la DGF DE LA CAMVS

	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation de compensation de la réforme de la TP	10 671 336	10 671 336	10 671 336	10 642 490	10 137 804
Dotation d'intercommunalité avec contribution à l'effort de redressement	994 225	1 093 493	1 199 812	1 424 867	1 702 464

PROJET

1.2 Les accords financiers existants entre la CAMVS et ses communes membres : la péréquation horizontale

La péréquation horizontale repose sur une logique bien différente qui consiste à prélever une partie des ressources des collectivités les plus « riches » pour les attribuer aux collectivités considérées comme défavorisées. Dans cette optique horizontale, la péréquation n'est plus uniquement subie ou passive, elle devient choisie et active.

Péréquation et intercommunalité

Face au constat d'une inégale répartition des ressources fiscales et financières, la volonté du législateur au travers des lois posant les fondements de l'intercommunalité à fiscalité propre était clairement de contribuer à une meilleure répartition spatiale des richesses et d'aller dans le sens d'une plus grande efficacité de l'action publique, au travers des solidarités territoriales et sociales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les Communautés ont pour objet « d'associer des communes au sein d'un même espace de solidarité »
L'intercommunalité est donc apparue comme un moyen de réduire les écarts de richesse entre communes à partir de la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique notamment, les inégalités de répartition de la richesse fiscale étant principalement imputables à la Taxe Professionnelle. Ainsi l'intercommunalité notamment sous l'égide du mécanisme de spécialisation fiscale est à l'origine d''importants effets péréquateurs de ressources et de charges.

Cette péréquation comprend plusieurs leviers :
Elle met en œuvre une mutualisation de richesses entre les communes au moyen de la fiscalité mise en commun (ex TPU)
Elle contribue à une redistribution péréquative des ressources au travers de la DSC
Elle permet la mutualisation de charges
Enfin, elle participe à la mise en œuvre du projet communautaire en aidant à sa réalisation via notamment le versement des fonds de concours délivrés aux communes

Les reversements de fiscalité de la CAMVS à ses communes membres

Le système de spécialisation fiscale au travers de la FPU contribue à une amélioration de la solidarité fiscale entre territoires, par le jeu de plusieurs mécanismes :
Unification des taux de l'ex TP, réduisant l'effet de concurrence entre communes,
Pérennisation pour les communes membres du produit TP « d'origine » déduction faite du cout des compétences transférées. L'intercommunalité prenant à sa charge le « risque TP »
Globalisation de la collecte de la ressource de TP et utilisation au projet d'un service commun
Partage avec les communes membres des fruits de la croissance

PROJET

L'attribution de compensation

Pour mémoire, l'Attribution de Compensation constitue une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) mais également des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Pour les transferts de compétence et de charges, un effet péréquateur peut exister en dynamique. En effet si une compétence lourde qui nécessite des investissements croissants est transférée, les communes n'auront plus à y faire face. La péréquation s'exprimera alors sur l'évolution de la nécessité de financement de la compétence qu'elles n'auront plus à satisfaire. Les transferts de compétences et de charges peuvent donc s'avérer péréquateurs indirectement. De manière directe, la plus ou moins bonne évaluation des charges transférées peut également se révéler péréquatrice. La CLECT quantifie la charge financière des transferts afin de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée ou perçue.

Historiquement et jusqu'à ce jour, le conseil communautaire, conformément aux différents rapports de la CLECT a toujours privilégié le système dérogatoire permettant ainsi à ses communes membres de conserver des moyens financiers leur permettant de poursuivre d'autres investissements. Ainsi la CAMVS, depuis 2000, s'est privée de recettes au bénéfice des communes pour l'exercice des compétences transférées.

La DSC

La dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative, pour les communautés d'agglomération constitue un moyen de renforcer la solidarité financière entre les communes membres d'un même EPCI.

Rappel : Créée en 1992 pour les seules communautés de villes, la dotation de solidarité communautaire correspondait alors au « solde restant disponible sur le produit de la taxe professionnelle à la suite du versement des attributions de compensation et du prélèvement communautaire » et ses « critères de répartition entre les communes membres étaient fixés librement par le conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Outre son extension aux autres catégories d'EPCI (à fiscalité professionnelle unique), le caractère péréquateur de la DSC a é té progressivement renforcé.
Ainsi, la loi du 12 juillet 1999 prévoit que les EPCI ont la possibilité d'« instituer une dotation de solidarité communautaire dont le principe et les critères de répartition entre les communes membres (...) sont fixés par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale (...) en tenant compte notamment de l'importance de la population, du potentiel fiscal par habitant et de l'importance des charges de ses communes membres ».

Enfin, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a donné un caractère péréquateur à la DSC des EPCI autres que les communautés urbaines (CU), celle-ci étant « répartie en tenant compte prioritairement » de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Cependant il est à noter l'effet pervers de la DSC dans la mesure où elle vient diminuer le Coefficient d'Intégration Fiscal et par voie de conséquence la DGF de la CAMVS

PROJET

Le FPIC

Ce dispositif de péréquation horizontale permet au niveau national, d'opérer une redistribution des ressources entre territoires : une fraction des recettes fiscales de certaines intercommunalités et communes contribue aux ressources des intercommunalités et communes moins favorisées. Compte tenu de sa situation socio-économique le territoire de la CAMVS a bénéficié de ce fonds dès 2013. Il est à noter que depuis 2023, la CAMVS, porte la baisse de l'enveloppe afin de maintenir un reversement stable aux communes.

Les Fonds de concours

La loi du 13 aout 2004 a assoupli les conditions d'octroi des fonds de concours de la communauté et de ses communes membres.
Ces fonds peuvent désormais financer de nombreux équipements.
Du lieu et de la nature de l'investissement réalisé dépend le caractère plus ou moins péréquateur des stratégies adoptées.

La solidarité intercommunale s'est manifestée sur le précédent mandat par le versement de fonds de concours aux communes à hauteur de :

- 2020 : 1.18 M€
- 2021 : 1.29 M€
- 2022 : 0.93 M€
- 2023 : 1.19 M€
- 2024 : 5.43 M€
- 2025 : 5.93 M€

Une démarche conjointe et formalisée

Les Fonds de concours font l'objet d'un conventionnement entre communauté et communes. Chaque dossier de sollicitation doit contenir une demande officielle de fonds de concours accompagnée du dossier de présentation (descriptif détaillé de l'opération, sn coût, le plan de financement prévisionnel, les copies des arrêtés de cofinancements, la copie des marchés, la délibération concordante au projet avec plan de financement) ; l'équipement ainsi cofinancé répond aux critères établis par le Conseil Communautaire (délibération n° 4138 du 22/05/2024 / refonte règlement fonds de concours à venir) Conformément à la loi, la commune bénéficiant du fonds de concours doit concourir au moins à part égal avec la communauté, sur la part résiduelle restant à sa charge

PROJET

2. Les politiques publiques de la CAMVS péréquatrices mobilisées

2.1 Politique de la Ville :

Politique de la ville : le contrat de ville 2024-2030

La politique de la ville a pour objectif d'améliorer la situation des quartiers où il y a plus de difficultés.

Ces difficultés peuvent être par exemple :

- Un peu plus de chômage que dans les autres quartiers.
- Des revenus plus bas.
- Davantage de problèmes de santé.
- Plus de difficultés scolaires.
- L'existence de logements dégradés...

Le 25 avril 2024, l'Agglomération a signé avec l'État, la Région, le Département, les communes du territoire en Politique de Ville et de nombreux partenaires son nouveau contrat de ville intitulé : « Contrat d'Engagements Quartiers 2030 - Un contrat pour les habitants et avec les habitants ».

Le contrat de ville, comme son nom l'indique, est une contractualisation entre l'État, des collectivités (Région, Département, Villes, EPCI) et des organismes signataires (CAF, CPAM, bailleurs...) par laquelle ceux-ci s'accordent sur des enjeux, des priorités d'action à déployer en faveur des habitants des Quartiers en Politique de la Ville (QPV).

Les actions répondent aux orientations suivantes :

- Orientation 1 : Pour une meilleure santé des habitants et un accès équitable à la culture, aux droits et aux services.
- Orientation 2 : Pour des parcours d'éducation égalitaires.
- Orientation 3 : Pour un parcours vers l'emploi et l'insertion pour tous
- Orientation 4 : Pour un cadre de vie agréable et sécurisé
- Orientation 5 : Pour des quartiers en transition, résilients face aux changements climatiques.

Le service politique de la ville CAMVS décline, en transversalité, les orientations du contrat de ville en lien avec l'ensemble des services de la CAMVS et les associations du territoire, notamment au travers de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Politique de la ville.

L'objectif est de réduire les inégalités urbaines et sociales dans une démarche participative.

PROJET

La géographie prioritaire :

Parmi les 43 communes composant la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), le service Politique de la Ville intervient dans 8 communes regroupant au total 11 quartiers prioritaires (QPV), dont 1 quartier intercommunal.

COMMUNES CONCERNEES :	NOM DU QUARTIER :
Aulnoye-Aymeries	Quartier multisites
Feignies	Les explorateurs – Place du 8 mai 1945 – Jean Jaurès – La Flamenne
Ferrière-la-Grande	Quartier du village
Hautmont	Bois du Quesnoy
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont
Jeumont	Centre - Lambreçon
Louvroil	Centre
	Longs Prés – Prés du Paradis
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont
Maubeuge	Pont de Pierre
	Provinces Françaises – La Joyeuse
	L'Epinette
	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont
Neuf-Mesnil	Quartier intercommunal Sous-le-Bois, Montplaisir, rue d'Hautmont

Le soutien aux associations

Le contrat de ville renforce la coopération entre les partenaires et privilégie la mobilisation des financements de droit commun avant le recours aux crédits spécifiques.

Afin de garantir la cohérence et la complémentarité des interventions, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) unique regroupe les financements spécifiques de l'État, de la Région, de la CAMVS, des communes et des bailleurs sociaux. Les projets sont instruits dans un cadre partenarial commun, au service des habitants des quartiers prioritaires.

Chaque année, un appel à manifestation d'intérêt pour favoriser l'émergence et la co-construction a lieu.

La CAMVS est l'interlocuteur privilégié des acteurs, porteurs de projets et des financeurs. Elle pilote le contrat de ville.

Les habitants sont associés à l'instruction des dossiers de la programmation, émettant un avis consultatif pris en compte dans le cadre du comité de programmation.

Le comité de programmation partenarial permet à la CAMVS et aux communes d'échanger avec les services instructeurs : services de l'État, Région, Département, CAF, etc., sur les avis de chaque action déposée dans la programmation politique de la ville.

Le comité de pilotage politique de la ville valide la programmation politique de la ville.

Des associations sont financées chaque année et interviennent dans les quartiers politique de la ville. Les actions des associations sont instruites par l'État, la Région, le Département, la CAF, la CAMVS, les communes et les habitants. Les actions répondent aux besoins et attentes des habitants.

La programmation unique inclut :

- Les actions du contrat de ville.
- Les actions du Programme de Réussite Educative (PRE).
- Les actions spécifiques de la Région.
- Les intentions d'actions sollicitant un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Une action répondant à des enjeux à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers d'une seule commune et s'inscrivant dans le cadre des compétences communales est cofinancée par la commune (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région).

Une action répondant à des enjeux à l'échelle de plusieurs quartiers sur plusieurs communes et s'inscrivant dans le cadre des compétences intercommunales, est cofinancée par la CAMVS (qu'il s'agisse d'un cofinancement de l'Etat ou de la Région).

La mise en œuvre de la programmation

87 actions ont été validées dans la programmation de la ville 2026.

La programmation 2026 se répartit selon les thématiques ci-dessous :

- 6 dossiers en ingénierie.
- 27 actions en orientation 1. : Pour une meilleure santé des habitants et un accès équitable à la culture, aux droits et aux services.
- 28 actions en orientation 2. : Pour des parcours d'éducation égalitaires
- 11 actions en orientation 3. : Pour un parcours vers l'emploi et l'insertion pour tous.
- 9 actions en orientation 4. : Pour un cadre de vie agréable et sécurisé.
- 6 actions en orientation 5. : Pour des quartiers en transition, résilients face aux changements climatiques.

Répartition des actions par collectivité :

- 32 pour la Communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre.
- 7 pour la commune d'Aulnoye-Aymeries.
- 5 pour la commune de Feignies.
- 4 pour la commune de Ferrière-la-Grande.
- 6 pour la commune de Hautmont.
- 2 pour la commune de Jeumont.

PROJET

- 4 pour la commune de Louvroil.
- 25 pour la commune de Maubeuge.
- 2 par la commune de Neuf-Mesnil.

La programmation financière globale de la CAMVS est de l'ordre de 3 968 011 €.

La Dotation Politique de la Ville Fonctionnement (DPVF) est de 1 235 000 €.

Elle regroupe le contrat de ville : 977 084 € et le Programme de Réussite Educative : 257 916 €

La participation de la Région est de 103 500 €. Les collectivités financent les actions à hauteur de 1 087 951 €

Le droit commun est mobilisé à hauteur de 1 541 560 euros soit 39% du volume financier global.

Le rôle des habitants

Les habitants sont au cœur de la politique de la ville. Leur rôle est aussi important que celui de l'État et des collectivités territoriales. Les associations et les porteurs de projet doivent co-construire avec les habitants leurs actions. L'avis des habitants est central pour trouver des solutions aux situations repérées dans les quartiers.

La CAMVS propose aux habitants des quartiers politique de la ville de participer à un comité habitants.

Les objectifs du comité habitants sont les suivants :

- Permettre aux habitants d'avoir connaissance de l'ensemble des travaux sur la politique de la ville réalisés dans les instances : comité de pilotage, comité technique, comité stratégique, GAT (Groupes d'Appui Techniques).
- Sensibiliser les habitants aux enjeux de la politique de la ville.
- Faire s'exprimer les habitants dans le but de connaitre leurs attentes et leurs besoins.
- Accompagner les initiatives et les projets des habitants.
- Communiquer aux habitants les actions afin qu'ils puissent y participer ou être des relais dans leur quartier.
- Recueillir les avis des habitants lors de l'instruction de l'AMI et de l'évaluation des actions.
- Faire témoigner les habitants lors d'évènements.

La CAMVS a proposé un plan d'actions sur la participation des habitants :

- Rencontre annuelle pour présenter les actions à partir d'un format convivial.
- Visites des associations avec les habitants lors de la mise en place des actions.
- Ateliers thématiques pour coconstruire des actions à déposer dans le cadre de l'AMI.
- Soutenir des initiatives citoyennes.
- Améliorer la communication à partir d'outils numériques.

PROJET

L’évaluation

Les partenaires du contrat de ville intègrent l’enjeu de l’évaluation tout au long du déploiement du contrat de ville. Le souhait des partenaires est de ne pas attendre la mi-parcours ou la fin du contrat de ville pour mesurer l’efficacité, la pertinence, l’efficience, la cohérence et l’impact du contrat de ville.

A ce sujet, une évaluation du contrat de ville est présentée chaque année au comité de pilotage.

L’ingénierie du contrat de ville, déployée tant par l’Etat, par la CAMVS et les communes permet de contrôler la qualité des actions tout au long de la durée du contrat de ville.

Les habitants jouent également un rôle clé dans l’évaluation en continu du contrat de ville avec en particulier, le Comité Habitants animé à l’échelle intercommunale par la CAMVS, et via les différentes initiatives communales de participation des habitants.

Des actions concrètes et prioritaires pour la vie quotidienne des habitants sont sélectionnées pour faire l’objet d’un suivi renforcé.

Dans le cadre de l’évaluation du contrat de ville, des bilans sont à saisir au niveau de la CAMVS. Les fiches de suivi-bilan sont à transmettre avant le 31 mars de l’année n+1. Si le bilan n’est pas transmis les soldes de subvention ne seront pas versés.

Pour les actions intercommunales, les porteurs de projets peuvent envoyer leurs fiches directement au service politique de la ville de la CAMVS. A partir de la fiche bilan, les porteurs de projets complètent le bilan via la plateforme Dauphin.

Pour les actions communales, les référents politique de la ville doivent rappeler la procédure aux porteurs de projets, centraliser les fiches et les envoyer au service politique de la ville CAMVS.

Projet ECLATS

Afin de prolonger la dynamique engagée par le dispositif DÉMOS et de pérenniser ses effets sur le territoire, la CAMVS envisage de développer le projet « ECLATS ».

L'acronyme ECLATS fait référence à l’Education, la Coopération, Lumière, Avenir, Territorial et Sociale.

Ce projet a pour ambition de poursuivre les objectifs du dispositif DÉMOS en consolidant les parcours éducatifs et culturels des jeunes du territoire. Le dispositif DÉMOS a en effet permis à de nombreux enfants d'accéder à une pratique musicale pérenne et, pour certains, d'intégrer un conservatoire.

Depuis 2023, le projet intègre également une chorale de parents, venant renforcer la dimension familiale, sociale et inclusive de l'action. Cette initiative favorise l'implication des familles, soutient l'engagement des enfants et contribue au renforcement des liens intergénérationnels autour de la pratique musicale.

Le projet ECLATS s'inscrirait dans un partenariat étroit avec la Philharmonie de Paris et fera l'objet de sollicitations financières auprès du Département, de la Région, de la CAF et de l'État, afin d'assurer sa mise en œuvre et son déploiement à l'échelle du territoire.

PROJET

Stratégie éducative

Une stratégie co-construite

Cette stratégie est le fruit d'un important travail de concertation mené avec l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire.

Un premier séminaire participatif a réuni 62 participants issus des services de la CAMVS, des communes, de l'État, des partenaires institutionnels et du monde associatif. Cette démarche de co-construction s'est ensuite enrichie des contributions des professionnels, des parents et des jeunes afin d'identifier les principaux enjeux du territoire et de définir les priorités de demain.

Huit besoins éducatifs au cœur de la stratégie ont été recensés.

Les échanges menés tout au long de cette concertation ont permis d'identifier huit besoins éducatifs prioritaires qui guideront les actions à venir :

- Faire ses premiers pas, en accompagnant la petite enfance et les familles dès les premières années.
- Se sentir serein dans sa scolarité, en favorisant le bien-être à l'école et la réussite éducative.
- Être en bonne santé physique et mentale, grâce à des actions de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins.
- Découvrir le monde, en développant l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, à la mobilité et à l'environnement.
- Prendre sa place dans la société, en encourageant la citoyenneté, l'engagement et la lutte contre les discriminations.
- Trouver sa voie, en accompagnant les jeunes dans leur orientation et leur insertion professionnelle.
- Devenir jeune adulte, en favorisant l'autonomie des 16-25 ans.
- Être accompagné dans son rôle de parent, afin de soutenir les familles à chaque étape de la vie de l'enfant.

L'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap constitue un principe transversal de cette stratégie. Chaque action intégrera ainsi les enjeux d'accessibilité et d'inclusion afin de répondre aux besoins de tous.

Une ambition commune pour le territoire

Ces huit besoins constituent le socle de la Stratégie éducative de territoire. Ils permettent de partager une vision commune de l'action éducative à l'échelle des 43 communes de l'Agglomération.

Inscrite dans les orientations du Contrat de Ville 2024-2030 « Un contrat pour et avec les habitants » et du Pacte ambre-Avesnois-Thiérache 3, la stratégie a pour objectif de mieux articuler les nombreuses actions déjà menées sur le territoire, qu'il s'agisse de la réussite éducative, de la santé, de la culture, du sport ou encore de la prévention. En renforçant la coopération entre les dispositifs et les acteurs, la CAMVS entend rendre son action plus cohérente, plus lisible et plus efficace.

Une dynamique inscrite dans la durée

Pour faire vivre cette démarche, plusieurs temps forts rythmeront l'année : des points d'étape pour valoriser les initiatives du territoire, un séminaire annuel réunissant l'ensemble des acteurs éducatifs ainsi qu'un comité de pilotage chargé de suivre les actions engagées et de définir les priorités des années à venir.

PROJET

En renforçant la coopération entre les collectivités, les services publics, les associations et les partenaires du territoire, la Stratégie éducative de territoire doit permettre de proposer des réponses toujours mieux adaptées aux besoins des enfants, des jeunes et des familles, tout au long de leur parcours.

2.2 La politique de Renouvellement Urbain

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

Contractualisé en 2020 et prévu pour une durée de 10 années, le NPNRU pour Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, prévoit, en France, la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville où résident 3 millions d'habitants. L'État, par le biais de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et la Région Hauts-de-France accompagnent la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre et ses partenaires dans leur projet de réaménagement des quartiers. La volonté de ce projet est de renforcer la mixité sociale au travers de l'habitat et du logement, d'implanter des commerces, des activités économiques, culturelles et de connecter les quartiers au reste de la ville. Sur le territoire de l'Agglo, le NPNRU concerne 5 quartiers :

CENTRE LAMBREÇON A JEUMONT :

Le NPNRU propose d'appuyer les actions en cours (Projet Pôle Gare) en concentrant les interventions sur le centre-ville. Les axes forts se déploieront selon deux échelles d'intervention. Tout d'abord, en liaison avec des études de programmation réalisées par l'agglomération, s'ouvre aujourd'hui la possibilité d'implanter sur la ville de Jeumont un nouvel équipement sportif intercommunal à vocation aquatique et ludique qui sera mobilisé pour la programmation urbaine de la Place Basse. Cet équipement permettra de renforcer l'orientation Sport/ Loisir de programmation des équipements de la ville initiée notamment avec la remise en eau du Watissart. D'autre part, il s'agira également de proposer des espaces publics de qualité en complémentarité de ceux d'ores et déjà réalisés et de faire de la place basse le pendant de la place de la République.
Il s'agira, au travers du projet de renouvellement urbain, de structurer cette partie du centre-ville pour composer une entrée de ville et un espace urbain de représentation de l'Hôtel de ville et de ses équipements. La création d'un équipement sportif intercommunal à vocation aquatique et ludique est une formidable opportunité pour donner de la visibilité aux futurs aménagements et pour faire de la Place Basse un lieu de destination.
Le centre de Jeumont est l'un des deux périmètres NPNRU qui possède un rapport direct avec la Sambre. Cette richesse est un point d'appui fondamental pour le retournement d'image et la diversification de logements. Il semble opportun, pour modifier l'image du coeur de ville, de proposer une nouvelle offre de logements plus diversifiée, profitant d'un affichage sur les bords de Sambre.

Chiffres clés :

- 211 logements sociaux à démolir (Résidence JOFFRE).
- 127 logements sociaux seront résidentialisés (Résidence FOCH).
- 90 Logements neuf seront construits dont : 45 logements sociaux, 45 logements en accession libre à la propriété.
- 900 m² de surface commerciale en RDC

PROJET

PRES DU PARADIS A LOUVROIL :

L'objectif du NPNRU est une montée en gamme des espaces publics pour donner à voir et à comprendre l'inscription dans le territoire et l'organisation du quartier. Le principal atout du quartier et un des éléments forts de son identité au sein de l'agglomération réside dans sa proximité avec l'espace paysager et de loisir du Lac du Paradis et avec la zone commerciale de Louvroil. » « Permettre des connexions et des cheminements à plus grandes échelles. La réflexion sur les ensembles de logements collectifs sociaux aujourd'hui obsolètes offre la possibilité de requestionner la trame viaire du quartier notamment pour les parcours vers les équipements existants (Groupe Scolaire Mespreuven/Eluard, Emeraude, Lac du Paradis…). Tout en facilitant l'accès aux transports en commun et les modes de déplacement actifs, le projet devra faciliter et clarifier les cheminements vers les différents points d'intérêt du quartier. »
Il s'agira d'étirer l'ambiance paysagère et les attraits du lac au cœur du quartier pour redéfinir son entrée Est et donner à voir cet ensemble comme une sorte de Parc habité.
La réflexion sur les ensembles de logements collectifs sociaux aujourd'hui obsolètes offre la possibilité de requestionner la trame viaire du quartier notamment pour les parcours vers les équipements existants (Groupe Scolaire Mespreuven/Eluard, Emeraude, Lac du Paradis…). Tout en facilitant l'accès aux transports en commun et les modes de déplacement actifs, le projet devra faciliter et clarifier les cheminements vers les différents points d'intérêt du quartier.

Chiffres clés :
La démolition de 4 bâtiments : Galaxy, Météor, Myster, Aldrin (124 logements locatif sociaux).
46 logements sociaux (Caravelles) seront réhabilités pour une meilleure qualité thermique.
La résidentialisation de 4 bâtiments (Amstrong, Alder, Icar et Caravelles).
Construction de 25 logements locatifs sociaux.
La diversification de l'habitat dans le quartier par la construction de 45 logements en accession à la propriété.

PONT-DE-PIERRE A MAUBEUGE :

La requalification du Quartier Pont de Pierre passera par la mise en valeur des déplacements actifs. Ce réaménagement aura pour objectif de reconnecter les deux entités, Présidents et Ecrivains, au centre de Maubeuge.
L'aménagement d'un parvis en porte d'entrée Sud du quartier Pont de Pierre sera un axe majeur de la connexion du quartier au reste de la ville et sera animé par le pôle d'équipement communal qui viendra s'implanter sur ce secteur. Le réaménagement de l'entrée Nord du quartier sur la route de Feignies complètera le bouclage du réseau viaire traversant le Quartier Pont de Pierre.
Un centre multi accueil sera créé en entrée de quartier, et abritera la mairie annexe, le centre social du quartier, l'Epicerie Sociale et Solidaire ainsi que les locaux des associations du quartier des Présidents.
Il est prévu de reconfigurer les espaces ouverts pour composer des sous-îlots résidentiels et arborés afin de favoriser la biodiversité. L'agrandissement des jardins partagés, appréciés de tous, permettra de faire la part belle au végétal et de proposer aux habitants un cadre de vie apaisé, intégré à la frange agricole du quartier.

PROJET

Chiffres clés :

- 342 logements sociaux des Présidents seront réhabilités pour une meilleure qualité thermique.
- 639 logements sociaux, soit l'ensemble des bâtiments non démolis aux Ecrivains et aux Présidents seront résidentialisés.
- 109 logements sociaux restant seront démolis.
- 99 nouveaux logements sociaux seront construits.
- 1730 m² d'équipements publics : Nouvelle salle de Hêtres, un nouveau centre Multi-Accueil, situé en entrée du quartier des Présidents, accueillera l'espace de vie sociale, la Mairie annexe et l'épicerie Solidaire.

LES PROVINCES FRANÇAISES A MAUBEUGE :

L'une des actions majeures entendues pour ce quartier est bien d'en finir avec cette situation de fond de parcelle, de permettre de le désenclaver et d'offrir plus de visibilité pour le secteur via une connexion directe au boulevard Charles de Gaulle. De manière plus générale, il s'agira de révéler le potentiel de ce quartier de bord de Sambre, de valoriser les grandes pièces paysagères de qualité le ceinturant et de soutenir sa situation de quartier de centre-ville.
Désenclaver le quartier et l'ouvrir au centre-ville : Il s'agit par-là de parfaire la trame viaire existante et de créer un nouvel itinéraire de desserte présentant une trame claire et lisible depuis l'avenue de France jusqu'au Boulevard Charles de Gaulle via une avenue des Provinces Françaises requalifiée.
Faire de ce quartier un lieu de destination : Si l'impact des démolitions et de l'amélioration de la trame viaire semble une piste assurée pour un renouveau du quartier, sa retombée en termes d'image du quartier pourra être d'autant mieux éprouvée si ce dernier vient également ouvrir ses frontières aux usagers ponctuels via une programmation singulière sur le territoire avec une base nautique.
Valoriser le rapport à la sambre : Afin d'appuyer la nouvelle polarité urbaine, une programmation ambitieuse d'équipements dédiés aux loisirs et aux sports est envisagée. Le programme prévoit la réalisation d'environ 2300m² d'équipements avec un centre multi-accueil (CMA) rassemblant une mairie annexe, un centre social et un pôle associatif (en place du centre actuellement présent sur le secteur ayant vocation à être reconstruit) sur la façade fluviale en adossement au CMA, s'installera une base nautique. Ce dernier équipement au rayonnement bien plus large que celui du quartier sera un signal dans le retournement d'image du secteur et un véritable lien retrouvé avec la Sambre. La revalorisation de ce bord de Sambre passera par un aménagement des espaces publics spécifique permettant de traduire des séquences paysagères particulières marquant aussi bien l'accès à la passerelle « Pierre Perrin » reliant le quartier aux remparts que les accès directs à la Sambre en lien avec la base nautique. Il s'agit également de redonner sa place au grand paysage dans le quartier au moyen de grandes lanières paysagères venant offrir des séquences actives végétalisées dans le parcours du boulevard Charles de Gaulle à la Sambre.

Chiffres clés :
519 logements seront démolis :

- Le bâtiment Normandie : 70
- Le bâtiment Bretagne : 100
- Le bâtiment Champagne : 100
- Le bâtiment Picardie : 100
- Le bâtiment Artois : 100
- Le bâtiment Poitou : 49

162 logements neufs dont : 56 logements locatifs sociaux, 106 logements en accession à la propriété

PROJET

SOUS-LE-BOIS – RUE D'HAUTMONT A MAUBEUGE ET LOUVROIL :

Sous-le-Bois se distingue par son tissu de maisons de ville caractéristique des quartiers industriels d'antan, au sein duquel s'inscrit en entrée de quartier sud un ensemble de logements locatifs sociaux composé des deux résidences Fauquet et Dessalle.
Le caractère peu qualitatif de ses espaces publics induit aujourd'hui un déficit d'image pour le quartier.
Requalifier la partie de la rue d'Hautmont située entre la rue de Douzies et le « supermarché 2000 » : Sur ce secteur intercommunal la maitrise foncière de la collectivité est importante. Pour faire le lien entre la Place de l'Industrie et la « Gare de Louvroil », une intervention de démolition/reconstruction sur les îlots dégradés est prévue ainsi qu'une requalification des espaces publics. Une attention particulière sera portée à la requalification de la façade urbaine du quartier sur cette rue pour initier sa redynamisation commerciale et participer activement au retournement d'image de Sous-le-Bois.
Relier les deux rives du quartier, renouveler le bâti et les espaces publics des abords de la « Gare de Louvroil » : Il s'agira, dans une logique de poursuite des interventions sur le parc privé et de rééquilibrage des modes de déplacements, de requalifier la partie louvroilienne de la rue d'Hautmont permettant d'accéder à la gare SNCF. Les espaces publics et le bâti seront requalifiés dans une logique de montée en gamme du parvis de gare.
Valoriser le pôle d'équipements et les activités et services situés aux abords de la Place de l'Industrie : La Place de l'Industrie est un espace emblématique de la vie du quartier. Ces espaces publics seront requalifiés pour accueillir de nouveaux usages en lien avec la vie quotidienne et le marché. La place sera encadrée par de nouvelles constructions ainsi que par les nouveaux équipements qui viendront s'installer sur l'îlot Notre Dame du Tilleul afin de compléter l'intervention réalisée à même la place avec l'installation de la halle de marché.

Chiffres clés :

- 167 relogements résidentialisés (résidence Fauquet-Dessale/Promocil).
- 140 logements sociaux seront reconstruits.
- 2080 m² de commerces recrées.
- 525 places de stationnement créées et/ou confortées.
- 3 km de rues réhabilitées.

Le NPNRU encourage la participation active des habitants dans le projet de transformation de leur quartier, afin de répondre au mieux à leurs attentes. Cette co-construction s'appuie sur la mise en place des conseils citoyens qui sont associés aux différentes étapes du projet. Afin de répondre au mieux aux questions des habitants, l'Agglomération s'est dotée d'une Maison de Projet Mobile et d'un vélo triporteur qui sillonneront les quartiers NPNRU tout au long de ce grand projet.

2.3 La politique en matière de développement économique

Le développement économique constitue l'une des compétences obligatoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre depuis la loi NOTRe de 2015. Cette compétence, qui recouvre notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités, ainsi que la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux entreprises, place l'Agglomération au cœur de la structuration économique du territoire.

PROJET

L'Agglomération exerce sa compétence en matière de développement économique dans le cadre défini par le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboré par la Région. Elle dispose de la compétence exclusive pour la définition des aides directes et indirectes aux entreprises, ainsi que pour la gestion du foncier économique.

La stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) constitue la clé de voûte de son **Pacte Financier et Fiscal (PFF)**. Elle vise à transformer la richesse produite sur le territoire en levier de solidarité intercommunale et d'investissement durable.

Une ambition économique structurée autour de quatre axes

1. **Reconquête industrielle et transition écologique**

- Soutien aux filières industrielles
- Réhabilitation des friches industrielles pour accueillir de nouvelles activités sans étalement urbain.

2. **Attractivité des zones d'activités (ZAE)**

- Modernisation et gestion unifiée des ZAE.
- Commercialisation ciblée pour maximiser les retombées en Cotisation Foncière des Entreprises (**CFE**) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (**CVAE**).

3. **Dynamisation du commerce de proximité, de l'artisanat et de l'économie touristique**

- Accompagnement des centres-villes (Maubeuge, Hautmont, Aulnoye-Aymeries) via les dispositifs d'aménagement et le soutien aux unions commerciales.
- Stratégie de développement de l'économie touristique valorisant les atouts de notre territoire.

4. **Innovation, formation et emploi**

- Renforcement des liens avec l'Université Polytechnique Hauts-de-France (site de Maubeuge), le Service Public de l'Emploi pour aligner l'offre de formation sur les besoins des industriels locaux.
- Mise en œuvre du schéma du développement du numérique

Un engagement en faveur de l'attractivité et de l'emploi

La stratégie économique de l'Agglomération vise en premier lieu à renforcer l'attractivité du territoire. Elle repose notamment sur l'aménagement et la commercialisation des zones d'activités économiques, l'accueil et l'accompagnement des entreprises, le soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat, ainsi que la valorisation des filières économiques stratégiques.

Cette politique contribue directement au maintien et à la création d'emplois locaux. Elle doit également permettre de favoriser un développement économique équilibré, en veillant à la complémentarité entre les différents pôles du territoire et à la capacité de chaque commune à bénéficier des retombées de la dynamique intercommunale.

PROJET

Une politique économique inscrite dans les transitions du territoire

La stratégie de développement économique doit également prendre en compte les mutations environnementales, numériques, sociales et énergétiques. L'Agglomération souhaite ainsi encourager un modèle de développement plus durable, fondé sur la sobriété foncière, la transition énergétique, l'économie circulaire, la revitalisation des espaces économiques existants et l'accompagnement des entreprises dans leurs démarches de transformation.

Cette orientation implique de privilégier une utilisation efficiente des ressources publiques et de rechercher, chaque fois que cela est possible, l'effet de levier des interventions intercommunales : partenariats avec les acteurs économiques, mobilisation des dispositifs régionaux et nationaux, fonds européens, coopération avec les chambres consulaires et coordination avec les acteurs de l'emploi et de la formation.

Il s'agit de construire les conditions d'un développement économique dynamique, durable et équilibré, capable de soutenir l'emploi, l'investissement et l'attractivité du territoire sur le long terme.

L'objectif est ainsi de faire du développement économique un levier collectif, au bénéfice de l'ensemble des communes et de leurs habitants.

2.4 La politique de l'Habitat

Elaboré pour 6 ans, le PLH est un document réglementaire qui doit permettre de répondre à ces questions en définissant la stratégie et les actions à mener dans le cadre de la politique de l'habitat : construction, traitement du parc existant, prise en compte des publics fragiles, observation et suivi, pilotage, moyens… Construit en lien avec les autres documents de planification (SCOT, PLUi, PDU…), il s'agit d'un outil de planification permettant aux élus de construire une politique de l'habitat intercommunale, en fonction des besoins des habitants.

Les orientations stratégiques et le programme d'actions

Orientation 1 : Amplifier l'amélioration du parc de logements existants pour un cadre de vie attractif

- Action 1 : Assurer la mise en œuvre d'une politique renforcée et ambitieuse de lutte contre l'habitat indigne
- Action 2 : Poursuivre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain et pérenniser leurs effets
- Action 3 : Lutter contre la précarité énergétique en améliorant la qualité thermique du parc privé et du parc social
- Action 4 : Objectiver les données sur la vacance et définir des leviers nécessaires à la remobilisation du parc vacant

Orientation 2 : Calibrer le développement de l'offre nouvelle de logements et soutenir une production de qualité

Scénario envisagé de production de logements : 3054 logements sur la période 2025-2030

- Action 5 : Produire 509 logements par an en respectant les équilibres de développement entre communes sur la durée du PLH
- Action 6 : Faire du diagnostic foncier un document d'aide à la décision approprié par tous les partenaires
- Action 7 : Encadrer les pratiques de production en faisant respecter un cahier des charges de l'habitat vertueux.

PROJET

Orientation 3 : Permettre à l'ensemble des ménages de se loger et fluidifier les parcours résidentiels

- Action 8 : Au travers de la CIL, accompagner les publics spécifiques et orienter la production en fonction de leurs besoins
- Action 9 : Renforcer le soutien de l'agglomération quant aux dispositifs d'accession à la propriété
- Action 10 : Renforcer les partenariats avec les structures gestionnaires de centre d'hébergement et d'accueil d'urgence en accompagnant leur développement

Orientation 4 : Assurer une gouvernance et un pilotage efficace du PLH pour engager l'ensemble des partenaires dans la réalisation des objectifs

- Action 11 : Organiser les réflexions relatives à l'habitat en associant et en informant l'ensemble des partenaires quant à la politique de l'habitat de la CAMVS
- Action 12 : Définir des instances de suivi du PLH permettant de suivre finement les dynamiques territoriales.

Dans le cadre de son PLH, l'Agglo agit en faveur du parc social aux côtés des bailleurs exerçant sur le territoire. À ce jour, la CAMVS compte plus de 14 000 logements sociaux en location, répartis sur 30 communes. En tant que délégataire des aides de l'Etat, l'Agglo délivre les agréments nécessaires pour chacun des logements sociaux mis en location sur le territoire.

En plus de la définition des programmes de logements, en partenariat avec les communes et les bailleurs du territoire, l'Agglomération attribue des aides financières, issues d'une enveloppe de l'Etat ou sur ses fonds propres, afin d'aider au développement de l'offre qui correspond le mieux aux besoins du territoire.

Dans le cadre du parc privé la CAMVS accompagne les propriétaires occupants ou bailleurs à réhabiliter leurs biens via les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et via un abondement communautaire, pour environ 300 logements/an.

De plus l'Agglomération a mis en œuvre une politique d'action massive sur la lutte contre l'Habitat indigne, via le dispositif permis de louer sur les 5 communes urbaines de la CAMVS et une convention avec la CAF sur les 43 communes qui permet la visite de tous les logements ouvrant droit à l'allocation logement.

2.5 La politique culturelle

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre fait de la culture un levier majeur de cohésion sociale, d'attractivité territoriale, de développement économique et d'émancipation des habitants.

La politique culturelle communautaire repose sur une ambition forte : permettre à chaque habitant, quels que soient son âge, son lieu de résidence ou sa situation sociale, d'accéder à une offre culturelle de qualité, de pratiquer une activité artistique et de participer à la vie culturelle du territoire.

Cette politique s'appuie sur deux principes complémentaires :

- le développement d'actions culturelles directement portées par la Communauté d'Agglomération ;
- le soutien aux acteurs culturels du territoire ;

PROJET

Une culture accessible dans l'ensemble des communes

La politique culturelle communautaire vise à garantir une équité territoriale en proposant une offre culturelle sur l'ensemble des 43 communes.

Les programmes d'actions que sont **Bon voyage !**, **Les Petits Détours, le cinéma plein air** par exemple, constituent aujourd'hui les principaux dispositifs itinérants de diffusion artistique, d'ateliers, et rencontres au plus près des habitants.

Ces dispositifs évolueront progressivement vers une véritable école itinérante culturelle, associant médiations, pratiques artistiques et parcours familiaux.

Soutenir la création et les artistes

La CAMVS poursuit son engagement en faveur de la création artistique grâce :

- à l'accueil de résidences d'artistes ;
- au développement des projets des d'équipements culturels (La Gare Numérique et le Pôle des Cultures Actuelles) ;
- au développement de co-réalisations ;
- à l'accompagnement des équipes artistiques.

La Gare Numérique et le Pôle des Cultures Actuelles constituent désormais des équipements structurants dédiés à la création, à la diffusion et aux rencontres entre artistes et habitants.

Le prochain mandat permettra d'y développer un véritable pôle de création consacré au stand-up, au seul-en-scène et aux écritures contemporaines.

Développer l'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique demeure une priorité communautaire.

La CAMVS poursuit notamment :

- le dispositif École et Cinéma ;
- les parcours d'éducation à l'image ;
- les ateliers de pratique artistique ;
- les actions de médiation avec les établissements scolaires.

Le prochain mandat permettra d'étendre ces parcours aux collèges et lycées et d'intégrer pleinement les enjeux de l'éducation aux médias.

PROJET

Un partenariat solide avec les acteurs culturels

La CAMVS accompagne durablement les structures culturelles qui contribuent au rayonnement du territoire dans l'ensemble des disciplines artistiques : spectacle vivant, musiques actuelles, théâtre, arts plastiques, culture scientifique, patrimoine, médias, littérature et pratiques amateurs.

L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, à travers sa politique culturelle et ses compétences, permet, de conforter le développement des projets portés par les associations, de préserver l'emploi culturel et d'encourager la création artistique.

Pour le mandat 2026-2032, ce partenariat évoluera vers une logique renforcée de co-construction avec :

- une programmation concertée à l'échelle intercommunale ;
- des résidences artistiques territoriales ;
- des actions en direction des publics éloignés ;
- le développement de projets éducatifs et intergénérationnels ;

Structurer le réseau de lecture publique

La Communauté d'Agglomération poursuit également la structuration du réseau intercommunal **Lire en Sambre**, destiné à garantir un accès simplifié à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Le réseau repose sur :

- un portail documentaire commun ;
- une carte unique d'accès ;
- une mutualisation des collections ;
- une programmation culturelle coordonnée.

Il sera complété par un événement littéraire intercommunal, des résidences d'auteurs, un fonds de soutien aux bibliothèques et le développement de nouveaux services mutualisés.

Une politique culturelle au service de l'attractivité

Au-delà de l'accès à la culture, les investissements culturels participent :

- au rayonnement du territoire ;
- à l'attractivité résidentielle et touristique ;
- au développement économique des filières culturelles et créatives ;
- au renforcement du lien social ;
- à la transition éducative et citoyenne.

PROJET

Le Pacte financier 2026-2032 réaffirme ainsi la volonté de la Communauté d'Agglomération de faire de la culture une politique publique structurante, fondée sur la coopération avec les communes, les associations, les artistes et l'ensemble des partenaires institutionnels, afin de répondre aux enjeux de développement du territoire.

2.6 La politique santé

Face à un diagnostic préoccupant, la CAMVS a engagé une politique locale de santé ambitieuse, structurée autour de cinq priorités :

1. Renforcer l'offre de soins et l'attractivité du territoire en :

• **Créant un Comité consultatif des aides**, véritable instance de concertation, chargé d'émettre un avis sur les demandes d'aides incitatives et de contribuer à la réflexion ainsi qu'à la co-construction d'actions visant à lutter contre la désertification médicale.

• **Favorisant l'accueil et l'accompagnement des internes et des professionnels de santé sur le territoire** :

- Pour les internes en médecine : mettre en place une démarche commune d'accueil et d'accompagnement, créer un environnement favorable à leur arrivée et soutenir les étudiants en médecine afin de favoriser leur future installation sur le territoire.
- Pour les professionnels de santé : accompagner l'installation de nouveaux praticiens et faciliter leur intégration dans les dynamiques locales de santé.

• **Soutenant le déploiement de structures de santé de proximité** et en veillant à leur répartition équilibrée sur le territoire, à l'image de la Maison Nord Santé de Feignies et du Centre de santé des Collines à Hautmont, qui participent au renforcement de l'offre de soins.

• **Anticipant et accompagnant l'évolution des pratiques médicales**, notamment à travers le développement de la télémédecine, de la téléconsultation et le déploiement du Médicobus. Ce dispositif itinérant de médecine générale apporte une réponse de proximité aux habitants et contribue à réduire les difficultés d'accès aux soins, notamment celles liées aux problématiques de mobilité.

• **Encourageant le partage d'informations, de compétences et de pratiques entre les professionnels de santé**, afin de favoriser la coordination des parcours de soins et de garantir un accès équitable à une offre de santé de qualité, quel que soit le lieu de résidence des habitants.

2. Agir en faveur de la santé des enfants et des jeunes en :

• S'appuyant notamment sur le Contrat local de santé (CLS) et le Conseil local de santé mentale (CLSM), qui placent la jeunesse au cœur des priorités, afin de développer des actions adaptées de prévention, d'accompagnement et de promotion de la santé.

3. Mobiliser les acteurs du territoire autour d'une dynamique partenariale en :

PROJET

• Renforçant les coopérations entre les acteurs du champ sanitaire, social et médico-social en développant des projets transversaux, des formations sur les enjeux prioritaires (santé mentale, addictions, alimentation, conduites à risques…) ainsi que des temps d'échanges et de partage de pratiques.

4. Promouvoir la santé globale des habitants en :

Développant les actions de prévention et de promotion de la santé en agissant sur les déterminants de santé, afin d'accompagner les habitants à chaque étape de leur parcours de vie.

5. Développer l'éducation à la santé et à la citoyenneté en :

• Soutenant les initiatives permettant de renforcer les compétences psychosociales, l'autonomie des habitants et leur capacité à devenir pleinement acteurs de leur santé.

La politique locale de santé s'appuie sur quatre dispositifs structurants, complémentaires et coordonnés :

- **Le Comité consultatif des aides,** constitue un acteur clé de la stratégie de la CAMVS pour lutter contre la désertification médicale. Véritable instance de réflexion et de proposition, il accompagne le développement de l'offre de soins, émet un avis sur les dispositifs d'attractivité du territoire (bourses d'engagement, bourses d'études en médecine, aides à l'installation) et contribue activement à la co-construction de solutions innovantes visant à renforcer durablement l'accès aux soins.
- **Le Conseil local de santé mentale (CLSM)**, porté par la CAMVS, l'ARS et le Centre Hospitalier de Maubeuge, coordonne les acteurs autour des principaux enjeux de santé mentale : jeunesse, accès aux soins, violences intrafamiliales, isolement des seniors, précarité et inclusion.
- **La Commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA)** agit en faveur d'un territoire plus inclusif en améliorant l'accessibilité des services, des équipements et des espaces publics pour les personnes en situation de handicap et, plus largement, pour l'ensemble des habitants.
- **Le Contrat local de santé (CLS)**, signé avec l'ARS, constitue la feuille de route de la politique locale de santé. Il porte deux priorités : promouvoir une alimentation équilibrée et l'activité physique, notamment auprès des publics les plus fragiles, et renforcer la prévention ainsi que la prise en charge des conduites à risques et des addictions. Il favorise également la coordination des parcours de santé et l'intégration des déterminants de santé (logement, environnement, éducation, emploi) dans les politiques publiques.

Le centre de Ressources en Santé Publique :

Le Centre de Ressources en Santé Publique s'adresse aux professionnels et aux acteurs associatifs souhaitant développer des actions de santé publique auprès des publics qu'ils accompagnent.

Ce centre poursuit trois objectifs principaux : mettre à disposition des outils de promotion de la santé, accompagner les partenaires dans l'animation de ces outils, et soutenir les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leur méthodologie de projet.

PROJET



Centre de Ressources en Santé Publique

Espace de ressources pour les acteurs du territoire en prévention, éducation et promotion de la santé
pour les professionnels, les bénévoles et les étudiants

Notre équipe vous accueille le vendredi de 8h30 à 12h :



Adresse
Rue Dauge
59 600 MAUBEUGE

Contact
Tél. : 03 27 688 688
Email : centrederessources@amvs.fr
Web : www.agglo-maubeugevaldesambre.fr

- En consultation libre, sur place, un espace dédié à la recherche documentaire ;
- Des conseils et accompagnements personnalisés ;
- Un accès multimédia et internet en libre consultation.

PRÊT GRATUIT POUR UNE DURÉE DE 4 SEMAINES



Les outils disponibles au centre de ressources

- **Une documentation spécialisée** en promotion de la santé et des fonds actualisés sur des thèmes en lien avec le projet régional de santé : ouvrages, revues, études et rapports.
- **Une médiathèque** permettant de soutenir les promoteurs d'actions en prévention, éducation et promotion de la santé : exposition, jeux de plateau, DVD, matériel de démonstration, affiches et brochures des campagnes nationales et régionales....

Les thématiques abordées :

- santé publique ;
- parentalité ;
- violence ;
- comportements à risques ;
- vie affective et sexuelle ;
- santé et hygiène de vie ;
- alimentation et activité physique ;
- santé et environnement.



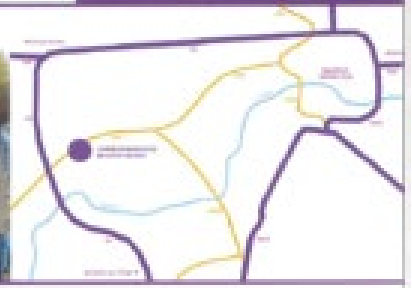

CHM Centre Hospitalier de Maubeuge

HSPS

Le pôle médiation santé :

Au sein de la CAMVS, les indicateurs de santé demeurent parmi les plus défavorables de France métropolitaine, avec de fortes inégalités d'accès aux droits, à la prévention et aux soins, particulièrement marquées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les territoires ruraux.

Pour répondre à ces enjeux, l'Agence Régionale de Santé (ARS), en partenariat avec l'État, soutient deux adultes-relais santé intervenant dans les QPV de la CAMVS. L'ARS soutient également une médiatrice santé ruralité. Leur mission est de favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention en accompagnant les habitants dans leurs démarches, en levant les freins à l'accès aux soins et en facilitant la construction d'un parcours de santé adapté. Par leur action de proximité, ils renforcent l'autonomie des habitants et favorisent la coordination entre les acteurs du territoire.

2.7 La politique enfance jeunesse

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et territoriale, la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) met en œuvre une politique de proximité en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur les communes rurales de son territoire.

En s'appuyant sur les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG), élaborée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et les acteurs locaux, la CAMVS développe une offre de services répondant aux besoins des familles. Cette politique vise à garantir un accès équitable aux modes d'accueil du jeune enfant, aux loisirs éducatifs, aux actions de soutien à la parentalité et aux dispositifs favorisant l'épanouissement des enfants et des jeunes, tout en réduisant les disparités entre les communes rurales.

L'organisation des services repose sur une analyse régulière des besoins du territoire (évolutions démographiques, répartition des familles, offre existante, mobilités et attentes des habitants) afin d'assurer une offre de proximité cohérente et adaptée.
À ce titre, la CAMVS assure notamment :

1. La gestion de la micro-crèche de Colleret, offrant une solution d'accueil de proximité pour les jeunes enfants ;
2. L'organisation sur les communes rurales d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires ;
3. La coordination de la Convention Territoriale Globale
4. Le développement d'actions de soutien à la parentalité en lien avec les partenaires du territoire ;
5. La formation et l'accompagnement des équipes d'animation, notamment au travers des dispositifs BAFA et BAFD.

PROJET

Par cette politique, la CAMVS affirme son engagement en faveur d'un service public de proximité, garantissant aux familles des communes rurales un accès à des services de qualité, contribuant à l'attractivité du territoire et à la maîtrise des dépenses publiques grâce à une organisation mutualisée et solidaire.

2.8 La politique sports

La CAMVS agit en matière de Sport sur 2 plans : la gestion des équipements aquatiques et le soutien au sport de haut niveau.

En matière d'équipements aquatiques la CAMVS propose une offre diversifiée et équilibrée sur son territoire, à travers des équipements de tailles complémentaires et qui assurent le maillage des 43 communes. Nous retrouvons ainsi des centres aquatiques à Louvroil et Aulnoye-Aymeries, qui permettent la pratique sportive comme les loisirs et le bien-être. Ces derniers sont complétés par des piscines plus classiques qui permettent d'accueillir toutes les écoles du territoire dans un rayon raisonnable et ainsi concourir à l'objectif du « Savoir Nager » à l'issue de la 6ème.

Cet engagement est renforcé par l'exercice d'un tarif préférentiel pour les habitants du territoire, aussi bien pour les scolaires que le grand public, favorisant ainsi l'accès à la pratique sportive pour tous.

De plus, les associations de natation, plongée, ou encore kayak, disposent de créneaux gracieux dans ces équipements.

Afin de pérenniser cette ambition, la CAMVS s'est lancée dans un important plan de réhabilitation. Ainsi, les piscines de Boussois-Recquignies et Aulnoye-Aymeries ont d'ores et déjà été rénovées entre 2024 et 2025. Alors que la piscine de Jeumont a été démolie pour laisser place dans quelques années à un nouveau centre aquatique qui viendra équilibrer toujours plus l'offre de loisirs aquatiques sur le territoire.

En matière de haut niveau la CAMVS intervient en soutien des communes auprès des associations dont l'équipe première évolue au niveau national et qui véhiculent ainsi une image positive du territoire dans toute la France. Des subventions sont donc accordées à l'AS Aulnoye Basket, au Sambre Avesnois Handball, au Rousies Cœur de Sambre, au Handisport Basket Aulnoye-Aymeries, à l'US Maubeuge Basket, à l'Entente Feignies-Aulnoye et au Team Avesnois.

De plus, les sportifs individuels licenciés sur le territoire qui seraient appelés en équipe de France pour concourir à des compétitions internationales sont également soutenus.

Enfin, la CAMVS soutient des événements locaux dont l'ampleur est nationale voire internationale : le tournoi international de judo de Maubeuge, le rallye Charlemagne et le jumping international de Maubeuge.

PROJET

CHAPITRE 9

Les objectifs du pacte financier et fiscal

PROJET

1. S'inscrire dans le projet de mandat 2026-2032

1.1 Financement du projet de territoire

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) doit avant tout se placer au service du projet de territoire qui lui donne toute sa légitimité. Cette relation lui permet de dépasser la simple addition d'accords financiers et de se positionner dans une logique d'intégration et d'optimisation.

Le PFF vise ainsi à organiser les moyens de mise en œuvre de ce projet de territoire, au même titre que d'autres documents tels que le schéma de mutualisation.
Le PFF et projet de territoire sont interactifs et peuvent se renforcer mutuellement.

1.2 Mise en œuvre du schéma de mutualisation

Avec le PFF et le projet de territoire, le schéma de mutualisation est l'un des 3 documents structurants pour les communautés.

Outil d'optimisation dans l'organisation des compétences et de rationalisation de la dépense publique, la mutualisation est fortement préconisée par la Cour des comptes notamment.
Le projet de schéma doit être en mesure de chiffrer l'impact prévisionnel de cette mutualisation tant sur les effectifs de la communauté et des communes membres que sur leurs dépenses de fonctionnement. La mutualisation pourra notamment être assortie d'objectifs en matière de croissance de charges de personnel.

2.Optimiser les ressources

Habitués à des flux financiers à forte progression avec la TP notamment, les territoires locaux sont désormais confrontés à une baisse de leurs ressources : marges de manœuvre fiscales limitées, baisse des concours financiers de l'Etat…

S'y ajoutent les effets de la réforme de la TP qui a redistribué les cartes en matière de dynamiques fiscales, figé les progressions dans les territoires industriels et apporté de nouveaux flux de ressources dans les territoires résidentiels du fait de l'apport d'une nouvelle assiette fiscale sur les ménages.

Sur bien des territoires, la richesse fiscale, s'est progressivement transformée. Par endroit, elle a simplement disparu, du fait de l'évolution du tissu économique, (par le départ d'entreprises par exemple) ou elle s'est modifiée, passant du secteur industriel à n secteur plus tertiaire.

Il peut donc arriver que des politiques de solidarité reposent aujourd'hui sur des ressources qui n'existent plus ou ont évolué. C'est particulièrement le cas avec les attributions de compensation.

Partage de la ressource et optimisation des recherches de financement
Maximisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

A titre d'exemple, l'optimisation des ressources peut passer par une volonté de maximisation de la DGF
Maximiser la DGF peut signifier vouloir maîtriser les différents leviers d'actions qui permettent d'augmenter le montant de la DGF (transfert de charges, versement de la DSC, …)
L'optimisation de la DGF doit donc être à la fois un levier spécifique du Pacte mais également un des critères décisionnels utiliser tel ou tel autre levier du Pacte financier et fiscal.

L'un des axes de réflexion pour maximiser la DGF pourrait être de préférer le versement de fonds de concours plutôt qua la DSC afin d'éviter la minoration du CIF.

La prise de compétence et son impact sur l'attribution de Compensation
Réflexion partagée sur les politiques fiscales

La politique fiscale d'une communauté est liée à celle des communes membres, soit par des mécanismes juridiques, soit de toute manière, par des liens politiques.

L'élaboration du PFF passe nécessairement par une réflexion partagée des politiques fiscales menées ou à mener. Celle-ci doit permettre de répondre à cette question : compte tenu des projets communautaires et d'un mode de financement reposant souvent uniquement sur la fiscalité, comment permettre à la communauté de dégager les marges de manœuvre nécessaires à la fois au financement de cette politique mais aussi au maintien des reversements opérés en direction des communes.

PROJET

3. Optimiser les charges

Afin d'y tendre, les leviers suivants peuvent être actionnés :

Le développement des services communs et de la mutualisation sont des pistes incontestables pour optimiser les coûts
La maîtrise des participations communautaires pour dégager des marges de manœuvre, le recentrage sur les compétences, le travail de fonds sur le maintien ou non des compétences dites facultatives eu égard à leur impact/population du territoire.
Priorisation des dépenses/arbitrage des politiques communautaires

4. Conforter l'intercommunalité dans la gouvernance du territoire

S'accorder sur un pacte, revient à affirmer la position centrale de l'intercommunalité : porteuse d'un projet de développement pourle territoire et elle se positionne, à ce titre, comme l'interlocuteur et le partenaire privilégié de l'ensemble des acteurs partenaires et privés

Positionner la CAMVS dans les instances territoriales (Pôle Métropolitain, Conférence territoriale) pour pouvoir peser dans les décisions à l'échelle régionale et défendre les spécificités de notre territoire et les politiques menées par la CAMVS.

Le pacte est aussi un élément de dialogue au sein de communauté dans ses relations avec les communes et dans les échanges externes avec ses partenaires.Idevient un outil de médiation, validé par le Conseil communautaire, et pourquoi pas les conseils municipaux.

Ce pacte est enfin l'occasion de développer une culture financière commune entre les collectivités qui la composent par le partage d'information quant aux réalités financières respectives. Cette culture favorise la mobilisation collective autour des enjeux financiers du territoire.

5. Évaluer les dispositifs existants en matière de péréquation afin de les renforcer

La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 érige la péréquation en objectif de valeur constitutionnelle. Ses objectifs sont multiples, il s'agit de réduire les disparités tant spatiales que sociales entre collectivité et d'obtenir, à niveau de service équivalent, un même taux d'effort pour les contribuables et résorber la fracture sociale qui sépare les territoires.

Comme déjà évoqué, plusieurs mécanismes de péréquation ont été mis en œuvre depuis le début des années 90, principalement au bénéfice des communes. Le développement de l'intercommunalité et plus particulièrement de la taxe professionnelle unique dans la cadre de la loi du 12 juillet 1999 a introduit de nouvelles formes de péréquation, au sein des territoires intercommunaux, dont l'efficacité s'est révélée réelle.

PROJET

Dans le même temps, la réfaction des ressources financières publiques qui se traduit par une diminution des dotations de l'Etat et les limites du système fiscal local conduisent à s'interroger sur la possibilité de maintenir actif le principe constitutionnel de péréquation entre collectivités

Dans ce contexte difficile, qui impose la recherche d'une efficacité maximale, il est nécessaire d'évaluer l'ensemble des dispositifs existants, afin d'en recentrer certains ou d'en imaginer de nouveaux.

PROJET

CHAPITRE 10

Les principaux leviers mobilisés par la CAMVS pour la mise en œuvre d'une politique volontaire en matière de solidarité

PROJET

1. Le Levier Péréquation

1.1 Le FPIC

Les objectifs attendus

Rappel : ce dispositif de péréquation horizontale permet, au niveau national, d'opérer une redistribution des ressources entre territoires : une fraction des recettes fiscales de certaines intercommunalités et communes contribue aux ressources des intercommunalités et communes moins favorisées. Compte tenu de sa situation socio-économique, le territoire de la CAMVS a bénéficié de ce fonds dès 2013.

Une fois le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre la CAMVS et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes d'autre part, dans un second temps entre les communes membres. La répartition « de droit commun » est calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCIl peut décider de procéder à une répartition alternative.

Le maintien de l'application du régime dérogatoire par la CAMVS, pour ce dispositif, optimisera la correction des écarts de richesse entre communes.

Les actions possibles
Le FPIC est amené un jouer un rôle important. Même à marche réduite, il devrait conduire les collectivités du bloc communal à se poser ou se reposer la question des solidarités intracommunautaires.

1.2 La DSC

Les objectifs attendus

Augmentation de la DSC facultative. (La délibération interviendra sur l'exercice 2027).

Les actions possibles

Augmenter l'enveloppe destinée aux communes rurales à hauteur de 20 000 € leur permettant par un effet levier d'augmenter leur capacité d'investissement. Cette augmentation augmentera également dans une moindre mesure et dans le respect des critères définis, la DSC des autres communes.

1.3 Les fonds de concours

Les objectifs

Mécanisme de solidarité territoriale
Les Fonds de concours permettent d'assurer un développement solidaire et équilibré de l'intercommunalité et favorisent la coopération en permettant l'intervention de la CAMVS hors champ de compétence.

Une politique d'octroi a été définie afin de permettre l'identification de l'intervention de la CAMVS

Le soutien à l'investissement local
La création d'une enveloppe globale, répartie selon des critères objectifs, contribue à réduire les disparités de charges entre communes. Ce fonds de concours permet bien souvent aux petites communes de réaliser des équipements qu'elles ne pourraient réaliser seules.
De manière plus générale, les investissements locaux, sont, en eux-mêmes des vecteurs à même d'influer sur la croissance économique locale. Par ailleurs, le Fonds de concours peut également être assimilé à un retour financier direct de la communauté aux contribuables.

Définition d'une politique d'octroi
Afin d'éviter l'effet d'une politique guichet, une véritable politique cohérente d'octroi sera appliquée pour la durée du mandat.

Les actions
Respect des critères : réalisation d'un bilan intermédiaire à mi-mandat de la politique intercommunale d'octroi des fonds de concours.
Evolution de l'enveloppe dévolue en confortant les Fonds de Concours selon la proposition suivante :

PROJET

Commune	hbts	proposition
Maubeuge	29031	8 000 000 €
Hautmont	14232	4 500 000 €
Jeumont	10260	3 000 000 €
Aulnoye-Aymeries	8852	3 000 000 €
Feignies	6765	1 500 000 €
Louvroil	6329	1 400 000 €
Ferrière la Grande	5183	1 100 000 €
Rousies	4034	1 100 000 €
Berlaimont	3195	600 000 €
Boussois	3152	600 000 €
Marpent	2674	600 000 €
Leval	2485	600 000 €
Pont sur Sambre	2394	600 000 €
Recquignies	2352	600 000 €
Bachant	2248	600 000 €
Cousolre	2172	600 000 €
Assevent	1784	600 000 €
Colleret	1564	600 000 €
Neuf Mesnil	1296	600 000 €
Saint Remy du Nord	1065	300 000 €
Elesmes	1030	300 000 €
Ferriere la Petite	1029	300 000 €
Villers Sire Nicole	1018	300 000 €
Beaufort	1009	300 000 €
Vieux-reng	945	300 000 €
Gognies Chaussee	730	300 000 €
Mairieux	710	300 000 €
Cerfontaine	656	300 000 €
Vieux Mesnil	652	300 000 €
Boussières sur Sambre	531	300 000 €
Limont Fontaine	531	300 000 €
Saint Remy Chaussee	475	300 000 €

Monceau Saint Waast	424	300 000 €
Bousignies sur Roc	380	300 000 €
Aibes	358	300 000 €
Bettignies	345	300 000 €
Noyelles sur Sambre	289	300 000 €
Obrechies	289	300 000 €
Eclaibes	274	300 000 €
Sassegnies	263	300 000 €
Bersillies	239	300 000 €
Ecuélin	147	300 000 €
Quiévelon	143	300 000 €
	123 534 €	**37 400 000 €**

1.4 Reversement financier des communes membres en faveur de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

Redistribution recettes fiscales liées au Foncier Bâti dans les nouvelles implantations Zones d'activités Economiques

Conventionner entre communes membres et Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour le reversement partiel de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue par les communes sur les ZAE pour toute nouvelle implantation ou extension d'établissement taxable à compter du 1er janvier 2027, à hauteur de 50 % à destination de l'EPCI, et à 25 % à destination des autres communes membres. La commune accueillant la nouvelle implantation percevrait donc quant à elle, 25 % de cette recette fiscale.

Objectif : Permettre un plus juste retour de la fiscalité foncière bâtie sur les ZAE sur lesquelles la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a investi et contribuer financièrement

Le développement économique est une compétence exclusive de la communauté d'agglomération. Elle est, à ce titre, la seule à pouvoir investir en matière économique et est compétente sur l'ensemble des ZAE du territoire.

Pour autant, si la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre perçoit la totalité de la fiscalité professionnelle ainsi que le produit correspondant au taux intercommunal de TFPB sur les entreprises implantées sur les ZAE, les communes membres, alors même qu'elles ne sont plus compétentes sur les ZAE, continuent à percevoir la taxe foncière communale sur les propriétés bâties sur ces mêmes entreprises implantées sur les ZAE, qu'elles soient actuelles mais également futures.

S'il ne s'agit pas de remettre en question le produit de TFPB perçu jusqu'en 2026 inclus par les communes membres sur les ZAE, produit qui participe à l'équilibre budgétaire de ces

mêmes communes, il peut se poser néanmoins le principe d'un juste partage entre communes et Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre de la TFPB communale perçue sur les entreprises nouvellement créées ou objet d'extension situées au sein des ZAE communautaire et affichant une existence fiscale à compter du 1er janvier 2027 (autrement dit, tout établissement nouveau sis sur les ZAE rentrant dans les bases fiscales communales de TFPB à compter du 1er janvier 2027).

Pour ce faire, l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 dument modifiée par l'article 108 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010 a prévu que « lorsqu'un groupement de communes (…) crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (…) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (…) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ». « (…) Le potentiel fiscal de chaque commune et groupement doté d'une fiscalité propre est corrigé symétriquement pour tenir compte de l'application du présent II. »

Les communes et créations et/ou extensions d'établissements concernées par le partage de TFPB communale sur les ZAE

Sont concernées par le partage de fiscalité au profit de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

• Perçus par les communes membres ;
• Sur les ZAE communautaires (actuelles, nouvelles ou faisant l'objet d'une extension) ce qui exclue du dispositif les implantations d'entreprises hors ZAE ;
• Pour toute nouvelle construction ou extension d'établissement ayant une existence fiscale à compter ou postérieur au 1er janvier 2027.

Le reversement en faveur de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre repose sur une proportion fixée à 50% du produit supplémentaire de TFPB communale engendré par des bases physiques nouvelles sur les ZAE concernées à partir du 1er janvier 2027, auxquelles s'appliquent à compter de cette date la revalorisation annuelle des bases et l'évolution éventuelle des taux communaux.

Le reversement en faveur des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre repose sur une proportion fixée à 25% du produit supplémentaire de TFPB communale engendré par des bases physiques nouvelles sur les ZAE concernées à partir du 1er janvier 2027, auxquelles s'appliquent à compter de cette date la revalorisation annuelle des bases et l'évolution éventuelle des taux communaux.

Ce reversement est conditionné à la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la commune membre concernée dans les conditions fixées par l'article 29 de la loi 10-80 du 10 janvier 1980 dument modifiée par l'article 108 de la loi N°2010-1657 du 29 décembre 2010.

Le vote de délibérations concordantes autorisant la signature de conventions de partage de fiscalité : Une étape indispensable pour la mise en application des Partages de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communale »

Le partage de la TFPB communale sur les ZAE objet de conventions dument approuvées par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les communes membres d'implantation de ces ZAE, ne concerne que les nouvelles implantations d'établissements ou les nouvelles extensions d'établissements existants ayant une existence fiscale à compter ou postérieure au 1er janvier 2027.

PROJET

L'ensemble des Zones d'activité économique (ZAE) existantes présentes sur le territoire communautaire feront l'objet dès 2027 (dans les 3 mois suivants l'adoption du Pacte Financier et Fiscal) d'une convention de partage de TFPB communale - conformément à l'article 29 de la loi 10-80 du 10 janvier 1980 - dument approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et le conseil municipal de la commune membre concernée.

Un plan cadastral et la liste des entreprises existantes fiscalement sur ladite ZAE au 31 décembre 2025 (soit avant l'année de référence 2026) avec les valeurs locatives et bases fiscales correspondantes seront annexés à la convention dument approuvée (ces données serviront ainsi de référence pour identifier sur les années postérieures à 2025 - sur les ZAE concernées - les créations et extensions nouvelles d'établissement ainsi que les bases taxables et produits supplémentaires engendrés - hors revalorisation annuelle des bases existantes au 31 décembre 2026 - de TFPB communale à partir du 1er janvier 2027).

Outre les ZAE existantes, chaque ZAE nouvelle, et chaque extension de ZAE existante, fera l'objet sans attendre d'une convention de partage de TFPB communale - conformément à l'article 29 de la loi 10-80 du 10 janvier 1980 - approuvée par délibérations concordantes entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et la commune membre concernée, dès la première année de création ou extension de la ZAE concernée, et ce sur la base des modèles de convention déjà adoptés sur le territoire.

Les conventions établies devront être adoptées de façon concordante à la majorité simple, d'une part par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre, et d'autre part par les conseils municipaux des communes d'implantation des ZAE concernées.

Un calcul de la TFPB communale partagée avec la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre fonction des implantations et extensions d'établissement sur les ZAE et du taux communal de TFPB

Les conventions de partage de la TFPB communale adoptées de façon concordante entre Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre et communes membres concernées, donneront lieu chaque année, au reversement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant au calcul suivant :

(Bases taxables nouvelles de l'année N assujetties à la TFPB communale et objet de la convention de reversement) X (Taux communal de TFPB applicable sur la ZAE de la commune d'assiette concernée) x 50%

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre prendra, chaque année, l'attache des communes signataires de conventions de partage de la TFPB communale pour émettre les titres de recettes nécessaires aux reversements de la TFPB concernée.

La mesure de la quote-part de TFPB communale perçue sur les nouveaux établissements sis sur les ZAE communautaire sera effectuée en deux temps :

• Un état des versements prévisionnels de l'année sera dressé par les services de « la Commune » et « la Communauté » avant le 30 avril de l'année du fait générateur. Il sera établi sur la base des informations et fichiers transmis par les services fiscaux.

• Une régularisation des montants prévisionnels, établie en fonction des éléments relatifs à l'imposition effective au titre de l'exercice concerné, sera notifiée par « la Communauté » à « la Commune » avant le 30 novembre de l'année du fait générateur. Cette régularisation prendra en compte les montants définitifs des bases d'imposition des établissements concernés et les versements définitifs à établir au titre de l'exercice concerné.

PROJET

La portée du reversement de la Taxe Foncière Bâtie sur les ZAE

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les communes membres d'implantation de ZAE existantes ou à venir, s'engagent à voter et approuver par délibérations concordantes dès 2026 dans les 3 mois suivant l'approbation du présent Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, des conventions de partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties communale au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour toutes ZAE actuelles (ZAE existantes, extension en cours ou à venir de ZAE existantes, ZAE existantes sur lesquelles demeurent au 1er janvier 2027 des terrains restant vacants / non vendus ...) ou nouvelle.

50% de la TFPB communale perçue sur les constructions ou extensions nouvelles d'établissement donnant lieu à taxation à compter du 1er janvier 2027 sur les ZAE communautaire sera à ce titre reversé à la Communauté d'agglomération Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

25% de la TFPB communale perçue sur les constructions ou extensions nouvelles d'établissement donnant lieu à taxation à compter du 1er janvier 2027 sur les ZAE communautaire sera à ce titre reversé aux autres communes membres de la Communauté d'agglomération Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Le reversement de cette part de TFPB communale se fera par titres de recette émis par la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre après communication annuelle des montants de TFPB concernée par les communes membres disposant de ZAE sur leur territoire et ayant signé une convention de partage de la TFPB communale. Ces titres de recettes seront émis en deux temps :

• Un premier titre de recette au 4ème trimestre de l'année N sur la base de données fiscales provisoires

• Un second titre de recette au 1er trimestre de l'année N+1 pour le solde (titre de régularisation) sur la base des données fiscales définitives de l'année N.

2. Levier fiscal

2.1 Evolution des bases minimums CFE

Une grille devenue atypique par rapport aux territoires voisins

Les bases minimums actuellement appliquées par l'AMVS ne correspondent plus au positionnement des autres intercommunalités du territoire

PROJET

	taux CFE	CA <=10 000 €	10 000 <ca<=32 600	32 600<ca<=100 000	100 000<ca<=250 000	250 000<ca<=500 000	ca > 500 000
AMVS SITUATION ACTUELLE	28,66%	542	857	967	976	931	929
Proposition		250	782	1200	1840	2800	3920
Porte Hainaut	31,13%	266	530	1112	1854	2649	3442
Valenciennes Métropole	31,02%	542	1083	1440	1440	1440	1440
Cœur Avesnois	25,95%	542	1066	1312	1328	1300	1306
Pays Mormal	29,39%	542	1041	1166	1172	1155	1141
Sud Avesnois	31,90%	525	1043	1279	1554	2197	3495

CFE - Nombre d'établissements par tranche de CA							
		CA <= 10 000€	CA <= 32 600€	CA <= 100 000€	CA <= 250 000€	CA <= 500 000€	CA > 500 000€
Nombre établissements à la BM		2735	598	685	437	139	171

Vu le décret n° 2006-562 du 29 juin 2026, fixant les dispositions applicables à la base minimum de la cotisation foncière des entreprises et modifiant l'article 1647 du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 5092 du 22 septembre 2026, relative à la révision du montant des bases minimums de la Cotisation foncière des entreprises pour l'année 2027, par laquelle le montant de la première tranche a été fixé à 240€ ;

Il est donc proposé de rectifier la délibération susvisée en remplaçant, dans ses motifs et son dispositif, le montant de 240€ par le montant de 250€ pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000€.

L'analyse montre que :

- Seule la première tranche est supérieure à la moyenne ;
- Toutes les autres sont nettement inférieures ;
- Plus le chiffre d'affaires augmente, plus l'écart devient important.

Ainsi, une entreprise réalisant plus de 500 000 € de chiffre d'affaires supporte aujourd'hui une base minimum inférieure de plus de 1 000 € à celle observée en moyenne sur les territoires voisins.

PROJET

Une progressivité aujourd'hui peu cohérente

La philosophie des bases minimum consiste à adapter la contribution à la capacité économique de l'entreprise.

Or la grille actuelle produit l'effet inverse.

Aujourd'hui :

- Les très petites entreprises supportent une base relativement élevée ;
- Les entreprises les plus importantes bénéficient de bases parmi les plus faibles du secteur.

Les trois dernières tranches sont pratiquement identiques alors que les niveaux de chiffre d'affaires sont très différents.

Cette situation ne traduit plus la capacité contributive réelle des entreprises.

Une proposition qui rétablit une logique économique

La proposition consiste à retrouver une véritable progressivité

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- Alléger la pression fiscale sur les plus petites entreprises ;
- Renforcer progressivement la contribution des entreprises disposant d'une capacité économique plus importante ;
- Redonner de la cohérence à la grille tarifaire.

Une recherche d'équité fiscale

La proposition repose sur un principe simple : les entreprises dont l'activité économique est la plus importante peuvent contribuer davantage au financement des services publics économiques du territoire. Cette logique est conforme au principe même des bases minimums de CFE, qui autorise une modulation selon le chiffre d'affaires.

Il ne s'agit donc pas d'une augmentation uniforme mais d'une meilleure répartition de l'effort fiscal.

Un rapprochement avec les pratiques observées

Les EPCI voisins appliquent déjà des bases significativement plus élevées pour les entreprises importantes.

À titre d'exemple :

- Valenciennes Métropole applique 1 440 € sur toutes les dernières tranches ;
- Sud Avesnois atteint 3 495 € pour la dernière tranche ;
- La moyenne des territoires voisins est proche de 2 000 € sur la dernière tranche.

L'AMVS demeure aujourd'hui très en dessous de ces niveaux.

PROJET

La réforme permet donc de repositionner progressivement la communauté sans remettre en cause l'attractivité du territoire

Un enjeu financier majeur

La proposition présentée permettra de dégager près de **374 k€** de recettes supplémentaires.

Conclusion

La réforme proposée répond à un triple objectif :

- **Corriger une grille devenue incohérente** au regard des capacités contributives des entreprises ;
- **Rapprocher l'AMVS des pratiques des EPCI voisins** ;
- **Renforcer les ressources de la communauté** tout en réduisant la pression sur les plus petites entreprises grâce à la baisse de la première tranche.

Elle constitue ainsi une évolution équilibrée conciliant équité fiscale, cohérence économique et soutenabilité budgétaire.

2.2 Mise en œuvre de la taxe sur les friches commerciales

La mise en place d'une taxe sur les friches commerciales s'inscrit dans une volonté de l'EPCI de lutter contre la vacance durable des locaux et espaces commerciaux et de favoriser leur remise en activité. Les friches commerciales peuvent en effet entraîner des conséquences importantes sur l'attractivité du territoire : dégradation du cadre urbain, baisse de fréquentation des secteurs commerciaux, dévalorisation du patrimoine existant et frein à l'implantation de nouvelles activités.

Cette taxation doit avant tout être considérée comme un **outil incitatif et non comme une simple mesure de rendement fiscal**. Elle vise à encourager les propriétaires de biens durablement inexploités à rechercher une solution : remise en location ou en vente, réhabilitation, reconversion ou accueil d'une nouvelle activité.

Le dispositif contribue également à une meilleure **justice fiscale et territoriale**. Alors que les entreprises en activité participent au financement des services et équipements publics, il apparaît légitime d'inciter les propriétaires de biens durablement vacants à contribuer davantage à la dynamique du territoire.

La mobilisation des friches commerciales répond par ailleurs aux objectifs de **sobriété foncière et de revitalisation**. La priorité doit être donnée à la réutilisation des bâtiments et espaces déjà urbanisés avant la création de nouvelles surfaces commerciales.

Enfin, la taxe constitue un levier complémentaire aux politiques menées par l'EPCI en matière de développement économique, de revitalisation commerciale et de requalification urbaine.

PROJET

En résumé, la mise en place de cette taxe permet de :

- lutter contre la vacance commerciale durable ;
- encourager la remise en activité des locaux et espaces inexploités ;
- améliorer l'attractivité des centres-villes et zones commerciales ;
- favoriser la réhabilitation et la reconversion du patrimoine existant ;
- limiter la consommation de nouveaux espaces ;
- renforcer l'équité entre les propriétaires de biens vacants et les acteurs économiques en activité ;
- soutenir la politique de revitalisation et de développement économique de l'EPCI.

Seront soumis à la taxe les biens répondant aux conditions prévues au II de l'article 1530 du Code général des impôts, à savoir notamment les biens :

- évalués conformément à l'article 1498 du Code général des impôts, à l'exception de ceux visés à l'article 1500 ;
- qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition ;
- et qui sont restés inoccupés pendant cette même période.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties, conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code général des impôts.

Conformément au V de l'article 1530 du Code général des impôts, les taux de la taxe sont fixés comme suit :

- **10 %** la première année d'imposition (majorable jusque 20 %) ;
- **15 %** la deuxième année d'imposition (majorable jusque 30 %) ;
- **20 %** à compter de la troisième année d'imposition (majorable jusque 40 %).

Ces taux s'appliquent dans les conditions prévues par l'article 1530 du Code général des impôts et peuvent être majorés dans la limite du double

Le produit de la taxe sera inscrit au budget de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et pourra notamment contribuer au financement des actions et dispositifs concourant à :

- la revitalisation commerciale des centres-villes et centres-bourgs ;
- la remise sur le marché des locaux commerciaux vacants ;
- l'accompagnement des propriétaires et porteurs de projets ;
- la reconversion ou la réhabilitation des locaux commerciaux ;
- le maintien et le développement du commerce de proximité ;
- la lutte contre la vacance commerciale et la dévitalisation des centralités.

PROJET

3. Levier Transfert de charges/AC

Le calibrage des transferts de charge constitue une des clés de l'équilibre financier des communes mais aussi de la communauté : tout l'enjeu des transferts de charge est qu'ils doivent tenir compte du transfert des ressources généré par la FPU ainsi que de la structure financière des communes.

Le pacte financier et fiscal doit permettre d'apprécier le niveau des transferts de charges qui permet d'assurer la neutralité financière aussi complète que possible à la commune, à court et moyen terme et de vérifier que les choix opérés ne nuisent pas aux équilibres financiers de la communauté et qu'ils soient cohérents avec le projet communautaire.

Le gain pour chaque commune correspond à la dynamique qui sera transférée à la communauté.

La détermination des règles d'évaluation d ces transferts de charges mérite d'être abordée, la communauté et les communes pouvant définir une méthode générale d'évaluation qui encadrera les travaux des commissions locales des charges transférées (CLECT)

L'article 1609 nonies C du CGI modifié par la loi du 29 décembre 2015 a modifié les règles applicables en la matière avec pour objectif de laisser une plus grande liberté aux gestionnaires locaux :

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être librement fixés par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des 2/3, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT

Cette clarification des règles d'évaluation des charges transférées mais aussi la plus grande souplesse donnée aux décideurs locaux fait de l'AC un levier du PFF et non plus une seule donnée de base.

Il conviendra donc de définir précisément :

- Les règles d'évaluation des charges transférées qui s'appliquera lors de tout transfert
- Les modalités précises de diminution des AC en cas de baisse des bases de taxe professionnelle

L'évolution des ressources fiscales et de leur répartition sur le périmètre communautaire, la disparition physique de l'activité ayant justifié l'AC, la poursuite des transferts de compétences ou encore la fusion sont des éléments pouvant motiver une relecture de ces transferts financiers du groupement vers la commune.

Dans un contexte financier contraint, la révision des AC sera une piste à intégrer dans les perspectives financières du couple communes-communauté. Toutefois il conviendra d'intégrer dans la réflexion que cette recette équilibre parfois les budgets communaux.

PROJET

Dans le cadre de tout nouveau transfert de compétences à la CAMVS ou d'un retour de compétences aux communes, le montant De l'AC devra répondre au principe de neutralité budgétaire (à l'euro, l'euro). Une réflexion sera menée d'ici 2 ans notamment sue la compétence Petie Enfance et la mobilité en partenariat avec le SMTUS (Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre).

PROJET

4.Levier Organisationnel

4.1 Schéma de mutualisation

Introduit par les lois de "Réforme des Collectivités Territoriales", NOTRe et "Engagement et Proximité", le **schéma de mutualisation** est un outil au service des territoires pour déployer des actions concrètes en matière :

- de **solidarité et d'équité** territoriale notamment pour les communes les plus petites de notre périmètre intercommunal très hétérogène,
- **financières** avec la réalisation d'économies d'échelle en optimisant les ressources existantes sur l'ensemble du territoire,
- **d'expertise et de niveau de service** rendu aux usagers du territoire,
- **juridiques** en terme de sécurisation accrue des actions menées sur le Territoire

Conformément à la loi, notre EPCI dispose d'1 année à compter du renouvellement des conseils municipaux pour adopter son nouveau schéma 2027-2032.

Dans ces conditions, **l'année 2026 verra se poursuivre en l'état le schéma 2022-2026** et **devra permettre la coconstruction autour d'un futur schéma ambitieux et novateur.**

Plus qu'une obligation réglementaire, ce schéma est un véritable **outil au service de la cohésion territoriale.**

La phase évaluative du schéma 2022/2026 permettra ainsi de dresser de manière rétrospective le bilan des actions menées mais également de projeter des pistes d'évolution ou d'approfondissement pour le futur schéma. Seront notamment évaluées :

La pertinence des actions de mutualisation proposées :
- niveau de réponse aux enjeux du projet de territoire et aux enjeux à venir,
- niveau de réponse aux attentes actuelles et en devenir des communes.

La qualité du service rendu :
- la qualité du service rendu par les services mutualisés et le niveau de satisfaction des communes membres « utilisatrices »,
- l'amélioration de la qualité du service public rendu à l'usager et l'amélioration de la qualité des projets menés sur le territoire

Pour mémoire, le schéma de mutualisation 2022/2026 prévoyait notamment les actions suivantes, à destination de toutes les communes :
• Le service commun « Instruction Droit des Sols », les groupements de commandes
• Un accompagnement en ingénierie pour le montage de dossiers
• La mise à disposition d'outils, de matériel, de personnel : SIG, Logiciel fiscal, SIAAP…

PROJET

Conclusion générale

Au regard de l'ensemble des constats, analyses et orientations présentés dans ce Pacte Financier et Fiscal, la période 2026-2032 devra constituer une étape déterminante pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses 43 communes membres.

Le territoire doit en effet relever simultanément plusieurs défis : une évolution démographique défavorable, des fragilités sociales persistantes, une pression croissante sur les finances publiques, des besoins d'investissement importants et la nécessité d'accélérer les transitions écologiques, énergétiques et numériques. Dans ce contexte, le maintien des équilibres financiers ne peut constituer une fin en soi : il doit permettre de préserver la capacité d'action collective et de donner au territoire les moyens de renforcer son attractivité et son développement.

Le présent Pacte affirme ainsi une conviction forte : **la solidarité entre la CAMVS et ses communes constitue un levier essentiel de développement territorial**. La diversité des situations communales, tant en matière de ressources que de charges et de capacités d'investissement, justifie la poursuite d'une politique de péréquation active, équilibrée et lisible. Celle-ci devra néanmoins s'inscrire dans une trajectoire financière soutenable, permettant à la Communauté d'Agglomération de préserver ses propres capacités d'investissement et d'intervention.

Les différents leviers identifiés dans ce Pacte – attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours, FPIC, politiques publiques péréquatrices, accompagnement de l'investissement communal et mutualisation – devront être appréhendés de manière globale et cohérente. Leur articulation devra permettre de rechercher un juste équilibre entre plusieurs exigences : **respect de l'autonomie communale, réduction des disparités, prise en compte des charges de centralité, soutien aux projets locaux et consolidation des équilibres financiers communautaires**.

Le Pacte Financier et Fiscal doit également favoriser une évolution des modes de fonctionnement. La recherche d'économies d'échelle, le développement de la mutualisation, le partage de l'expertise et de l'ingénierie, l'optimisation des achats publics et l'évaluation des politiques publiques constituent autant de leviers permettant d'améliorer la qualité du service rendu tout en maîtrisant durablement les dépenses publiques.

PROJET

La réussite de cette démarche reposera avant tout sur une **gouvernance financière partagée**. Le Pacte n'a pas vocation à figer définitivement les relations financières entre la CAMVS et ses communes. Il constitue au contraire un cadre évolutif, appelé à être régulièrement évalué et adapté en fonction des évolutions économiques, financières, réglementaires et territoriales. Le dialogue entre les élus communautaires et communaux, la transparence des décisions et le partage d'indicateurs communs devront constituer les fondements de cette gouvernance.

À travers ce Pacte Financier et Fiscal 2026-2032, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et ses communes membres réaffirment donc leur volonté de construire un avenir commun fondé sur trois principes essentiels :

- **La responsabilité**, afin de garantir une gestion rigoureuse et soutenable des ressources publiques ;
- **La solidarité**, afin de permettre à chaque commune de participer pleinement au développement collectif du territoire ;
- **L'ambition**, afin de maintenir les capacités d'investissement nécessaires à l'attractivité, à la transition et au développement du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal 2026-2032 constitue ainsi bien davantage qu'un cadre financier : il est un engagement collectif en faveur de la cohésion territoriale, de la solidarité entre les communes et de la préparation de l'avenir. Sa réussite dépendra de la capacité de l'ensemble des acteurs du territoire à partager une même vision, à faire évoluer leurs pratiques et à inscrire leurs décisions dans une logique durable de coopération et d'intérêt communautaire.

PROJET



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE